

PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf juin à 19 heures trente, se sont réunis les membres du **Conseil Communautaire** de la Communauté de Communes, sous la présidence de M. Pierre-Jean ZANNETTACCI, Président, dûment convoqués le 22 juin 2023.

Nombre de membres en exercice : 46
Nombre de membres présents : 32

Nombre de procurations : 10
Nombre de votants : 42

Membres présents

ZANNETTACCI Pierre-Jean – FRAGNE Yvette – MC CARRON Sheila - PEYRICHOU Gilles - BERNARD Charles-Henri - CHERMETTE Richard - CHERBLANC Jean-Bernard - CHEMARIN Maria - BERTHAULT Yves - LAVET Catherine - THIVILLIER Alain - GONIN Bertrand - BATALLA Diogène - ALESSI Thomas - LEON Elvine - CHAVEROT Virginie - MAGNOLI Thierry - SORIN Nathalie - PAPOT Nicole – LOPEZ Christine - MOLLARD Yvan - REVELLIN-CLERC Raymond - BOURBON Marlène - LAROCHE Olivier - LAURENT Monique – ANCIAN Noël - MARION Geneviève - PUBLIE Martine - CHIRAT Florent - GRIFFOND Morgan - MONCOUTIE Lucie - TERRISSE Frédéric

Membres Absents Excusés ayant donné procuration :

Sarah BOUSSANDEL à MOLLARD Yvan – DOUILLET José à PEYRICHOU Gilles - Karine FOREST à CHIRAT Florent
Annick BRUN PEYNAUD à BERNARD Charles-Henri – Geneviève RIBAILLIER à GONIN Bertrand
Alexandra GOUDARD à CHAVEROT Virginie - Philippe GRIMONET à SORIN Nathalie
Christian MARTINON à LAURENT Monique – Annie ROSTAGNAT à GRIFFOND Morgan
Bernard GONNON à REVELLIN-CLERC Raymond

Membres Absents Excusés

ROSTAING-TAYARD Dominique - LOMBARD Daniel – MALIGEAY Jacques - CHAVEROT Franck

Secrétaire de Séance : LEON Elvine

Monsieur Le Président présente au nom de l'ensemble des conseillers communautaire ses condoléances à M. LAROCHE pour le décès de son papa.

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Madame LEON Elvine de la commune de Fleurieux/L'Arbresle, est désignée secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA DERNIERE SEANCE

Approbation du compte rendu du Conseil Communautaire du 25 mai 2023 à l'unanimité.

APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

- Approbation du compte rendu du Conseil Communautaire précédent
- Relevé des décisions prises dans le cadre des délégations du Conseil Communautaire au Bureau et du Président

1 - ADMINISTRATION GENERALE

- 1.1 - Adhésion à l'unité conseil en droit des collectivités du Centre de Gestion
- 1.2 - Gens du Voyage - Convention pour la participation de la Métropole aux coûts de gestion des aires de grands passages

2 - FINANCES

- 2.1 - Modification de la régie de recettes de l'Archipel - Centre Aquatique
- 2.2 - Modification de la régie de recettes de l'Archipel - Centre Forme
- 2.3 - Décision Modificative n° 2 – Budget Principal
- 2.4 - Définition du mode de gestion des amortissements et des immobilisations

3 – COMMANDE PUBLIQUE – GROUPEMENT DE COMMANDE

- 3.1 - Adhésion à la centrale d'achats de l'informatique hospitalière – CAIH
- 3.2 - Fourniture d'électricité – Adhésion à un groupement de commande UGAP
- 3.3 - Lancement du marché de production pour le Festival Inaugural du parcours artistique les Murmures du Temps à l'été 2024

4 - COMMUNICATION

- Rapport d'Activités 2022

5 - SIG

- Convention d'échanges de données CCPA / SMHAR

6 - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

- Avis Modification du SRADDET

7 - MOBILITES

- 7.1 - Schéma vélos du pays de l'Arbresle
- 7.2 - Mise en place d'une aide à l'achat pour les vélos
- 7.3 - Adhésion à l'Association Vélo et Territoires

8 - TOURISME

- 8.1 - Taxe de Séjour 2024
- 8.2 - Convention de partenariat avec l'Office de Tourisme Intercommunautaire des Monts du Lyonnais

9 - SPORTS

- 9.1 - Habilitation Maison Sports Santé
- 9.2 – Maison Sports Santé - Création de Nouveaux Tarifs
- 9.3 - Conditions générales de vente pour l'Archipel
- 9.4 - Création de tarifs pour l'activité « Bébés nageurs »
- 9.5 - Tarification location Archipel - Associations sportives du territoire communautaire
- 9.6 - Facturation Aquatic Club du Pays de l'Arbresle (ACPA) 2021-2023
- 9.7 - Grille tarifaire Archipel
- 9.8 –Grille tarifaire location des équipements sportifs

10 - ASSAINISSEMENT

- Convention pour la facturation et le reversement de la redevance assainissement avec les gestionnaires de l'eau potable - Communes de Sarcey & Savigny

11 - COMMERCE

- Attribution des aides à l'immobilier d'entreprise

12- TRANSITION ECOLOGIQUE

- 12.1 - Convention entre Mission Haies 69 et la CCPA pour l'accompagnement des agriculteurs dans le cadre de l'appel à projet « Plantation de haies agricoles »
- 12.2 - Avenant au Contrat de Relance et Transition Ecologique

13 - AGRICULTURE

- 13.1 - Réajustement d'une aide accordée dans le cadre de la création de logements saisonniers agricoles en Mobil-Home

- **13.2** - Convention avec la Chambre d'agriculture du Rhône pour la mise en place des animations « traceurs d'avenir »
- **13.3** - Aide exceptionnelle pour les agriculteurs installés après 2019 et ayant perdu l'Indemnité Compensatrice de l'Handicap Naturel (ICHN)

14 - FONCIER

- Abrogation des délibérations de Conseil Communautaire n° 51.03 du 18.09.2003 et n°19.04 du 19.03.2004 cédant des terrains au Département du Rhône

15 - HABITAT

- Convention d'opération programmée d'amélioration de l'Habitat – Renouvellement urbain (OPAH-RU) – Abrogation de la délibération n° 73-2023

16 - QUESTIONS DIVERSES

RELEVÉ DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT PRISES DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS

ARRÊTES DU PRÉSIDENT

- ◆ **N° 28/2023** du 30 mai 2023 valant autorisation spéciale de déversement des eaux usées de l'établissement « SAS COLUSSI » dans le système de collecte et de traitement de la CCPA ;
- ◆ **N° 32/2023** du 08 juin 2023 donnant délégation à Madame Lucie MONCOUTIE en qualité de représentant du Président au sein de la commission d'appel d'offres Le Murmures du Temps du 8 juin 2023 ;
- ◆ **N°34/2023** du 15 juin 2023 relatif à l'attribution de subventions dans le cadre de la Politique d'aides en matière d'habitat – rénovation du parc privé – propriétaires modestes pour les propriétaires suivants :

Propriétaires	Communes	Montant global de l'aide
PIRES CARNEIRO Olivia	Sain Bel	500 €
VOLAY Fabienne	Courzieu	500 €
BLEIN Antoine	Courzieu	1 502.20 €

- ◆ **N° 36/2023** du 15 juin 2023 relatif à la délégation de signature à Madame Katy PEUGET, DGS CCPA, concernant les 3 conventions d'objectifs et de financement 2023-2025 avec la Caisse d'Allocations Familiales pour les RPE ;

MARCHES PUBLICS

Services

- ◆ Mission CSPS pour l'aménagement du Parcours Touristique par CPS SANHARD (92400 COURBEVOIE) pour un montant de 8 904 € TTC ;
- ◆ 11^{ème} enquête sur la consommation 2022 par Chambre de Commerce de Lyon (69289 LYON) pour un montant de 4 500 € TTC ;
- ◆ Renouvellement du module de la structure gonflable à l'Archipel par La Maison de la Piscine (01600 TREVOUX) pour un montant de 5 050.80 € TTC ;
- ◆ Maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des berges du Plan d'eau de la Falconnière par EQUINOXE (69670 VAUGNERAY) pour un montant de 41 875.80 € TTC

RELEVÉ DES DÉCISIONS DE BUREAU

BUREAU du 1^{er} JUIN 2023

- ◆ **DELBU52.23** relative à l'approbation des préconisations et avis techniques sur le projet de révision du PLU de Chevinay

- ◆ **DELBU53.23** relative à l'attribution des aides pour les récupérateurs d'eau de pluie pour un montant total de 1 225.32 €

Nom Prénom	Adresse	Commune	Montant Achat	Subvention
THIOLIER Laurence	15 chemin de la plate	Bessenay	275,00 €	100,00 €
LAURENT Christèle	11 impasse de la soie	Bessenay	61,91 €	30,96 €
PETIT Georges	210 chemin du grand laval	Bully	74,89 €	37,45 €
BOURY Karine	743 montée d'Eveux	Eveux	275,00 €	100,00 €
SIMONARD Jean Paul	59 allée des pervenches	Eveux	75,98 €	37,99 €
LAURENT Eric	231 Bellevue	Eveux	289,00 €	100,00 €
VALIGNAT Guillaume	2 allée des églantines	L'Arbresle	119,90 €	59,95 €
FLAMENT François	260 avenue du 11 Novembre	L'Arbresle	45,98 €	22,99 €
LECHET Roland	1 le guêret, La sarrazine	Lentilly	93,98 €	46,99 €
LIAY Gérard	15 chemin de la madone	Lentilly	165,00 €	82,50 €
LEMEUNIER Laurence	335 chemin de la chaux	Lentilly	115,00 €	57,50 €
ROLLAND Sébastien	9 montée du château	Sain Bel	275,00 €	100,00 €
VINSEK Emmanuelle	19 lotissement les alouettes	Sain Bel	249,99 €	100,00 €
DUTOUR Anne-Marie	180 chemin de Combe-Ribost	Savigny	149,00 €	74,50 €
DUTOUR Gabriel	185 chemin de Combe-Ribost	Savigny	149,00 €	74,50 €
FOURNIER GBIKPI Audrey	50 chemin du rocher	Sourcieux les Mines	206,80 €	100,00 €
WOSS Nicolas	314 chemin de la Raliete	St Germain Nuelles	289,90 €	100,00 €
Total Subvention Bureau du 1er Juin 2023			2 911,33 €	1 225,32 €
Subvention Bureau du 04 Mai 2023			5 296,03 €	2 364,01 €
Subvention Bureau du 30 Mars 2023			1 854,19 €	801,85 €
Subvention Bureau du 23 Mars 2023			3 232,91 €	1 516,56 €
Subvention Bureau du 23 Février 2023			1 297,65 €	611,33 €
Subvention Bureau du 19 Janvier 2023			464,24 €	182,50 €
Total GENERAL			15 056,35 €	6 701,57 €

- ◆ **DELBU54.23** relative au lancement de la consultation des marchés de travaux pour l'aménagement des berges du bassin de la Falconnière sur la commune de Sourcieux Les Mines pour un montant total estimatif de 400 000 € HT ;
- ◆ **DELBU55.23** relative au versement de financements dans le cadre des chantiers jeunes :
 - La somme de 1 240 € à la commune de Bessenay
 - La somme de 600 € à la commune de Fleurieux
 - La somme de 500 € à la commune de Courzieu
 - La somme de 400 € à la commune d'Eveux
- ◆ **DELBU56.23** relative à la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec la commune de Fleurieux/l'arbresle pour les travaux de voirie sur la rue du repos et dans le cadre de la création d'une voie nouvelle pour une enveloppe financière de 190 000 € HT ;
- ◆ **DELBU57.23** relative à l'attribution d'une subvention au Parc de Courzieu pour un montant de 3000 € ;

BUREAU du 15 JUIN 2023

- ◆ **DELBU58.23** relative à l'approbation des préconisations et avis techniques sur le projet de modification n°4 du PLU de Sourcieux Les Mines
- ◆ **DELBU59.23** relative à l'attribution des aides pour les récupérateurs d'eau de pluie pour un montant total de 1 242.26 €
- ◆ **DELBU60.23** relative à la signature et le dépôt de la déclaration préalable de la nouvelle station d'épuration de St Julien/Bibost
- ◆ **DELBU61.23** relative au versement des subventions pour la prise en charge du BAFA / BAFD pour un montant total de 2 362.50 € ;

Nom Prénom du jeune	Nom Prénom du payeur	Adresse	Commune	Montant Achat	Subvention
JACQUOT Martin	Emmanuel JACQUOT	32 rue Bisalone	St Pierre la Palud	540,00 €	260,00 €
HAMDANA Jade	Odile HAMDANA-RAVEL	251 route des granges	Sourcieux les Mines	413,00 €	206,50 €
THINEY Raphaël	Carine BRET	1A rue du puits Matagrin	Bully	545,00 €	260,00 €
SIRISAKD Eva	Stéphanie FERRANDON	9 lot Hameau Fortunat, chemin de la Ronfière	Sain Bel	399,00 €	199,50 €
FONTENEAU Clarence	Delphine NIORT	Chemin de Fontlaviv	Sarcey	280,00 €	140,00 €
LIOTARD Rose	Marie LIOTARD	244 chemin de la Plaine	Eveux	280,00 €	140,00 €
Total subventions				2 457,00 €	1 206,00 €
Subventions accordées par le Bureau du 23.02.2023				449,00 €	224,50 €
Subventions accordées par le Bureau du 11.05.2023				1864,00 €	932,00 €
Total Général				4 770,00 €	2362,50 €

- ◆ **DELBU62.23** relative à la signature de la convention de mandat pour l'élaboration du plan de gestion de l'ENS des crêts boisés avec la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais pour un montant de 19 500 € TTC ;

BUREAU du 22 JUIN 2023

- ◆ **DELBU63.23** relative à l'attribution des aides pour les récupérateurs d'eau de pluie pour un montant total de 824.83 €

Nom Prénom	Adresse	Commune	Montant Achat	Subvention
DUPIN Thierry	686 route de Nuelles	L'Arbresle	191,08 €	95,54 €
POUDROUX Eric	513 rue Michel Lapandery	L'Arbresle	145,37 €	72,69 €
LAROCHE Geneviève / Bernard	83 place des Indépendants	Bully	45,99 €	23,00 €
ISOARDI Michel / Anne	2 allée des Fauvettes	Dommartin	119,90 €	59,95 €
AUJAME Luc	477 chemin du Puits	Fleurieux/L'Arbresle	98,74 €	49,37 €
FAVRE Christian	135 chemin de la Rivoire	Lentilly	99,99 €	50,00 €
LE CORRE Gabrielle	10 allée des peupliers	Lentilly	119,90 €	59,95 €
DUPORT Eric	25 chemin des Terres	Lentilly	289,00 €	100,00 €
CAMPANA Cécile	Le Clos des Cèdres	Lentilly	119,90 €	59,95 €
MOLINA Thibault	9 lotissement Haut de la Ronfière	Sain Bel	119,90 €	59,95 €
CHAMPALLE Pascal	6 impasse Grange Villeroy	Savigny	119,90 €	59,95 €
CARRET Médéric	66 allée du Tilleul	Sourcieux Les Mines	169,00 €	84,50 €
CHAUMEIL Mathieu	46 rue des Ecumines	St Pierre la Palud	99,99 €	50,00 €
Total Subventions (Bureau 22 juin 2023)			1 738,66 €	824,83 €
Subventions Bureau du 15 Juin 2023			2 484,52 €	1 242,26 €
Subventions Bureau du 1er Juin 2023			2 911,33 €	1 225,32 €
Subventions Bureau du 04 Mai 2023			5 296,03 €	2 364,01 €
Subventions Bureau du 30 Mars 2023			1 854,19 €	801,85 €
Subventions Bureau du 23 Mars 2023			3 232,91 €	1 516,56 €
Subventions Bureau du 23 Février 2023			1 297,65 €	611,33 €
Subventions Bureau du 19 Janvier 2023			484,24 €	182,50 €
Total GENERAL			19 279,53 €	8 768,66 €

- ◆ **DELBU64.23** relative au versement d'une subvention pour la prise en charge du BAFA / BAFD de Lilou ROMAND de la commune de Lentilly pour un montant de 140 € ;
- ◆ **DELBU65.23** relative au versement d'une subvention à la MJC de Fleurieux/Eveux pour l'organisation de 24 H de l'Environnement pour un montant de 400 € ;
- ◆ **DELBU66.23** relative à l'attribution des aides au développement des petites entreprises du commerce et de l'artisanat avec point de vente versées à 4 candidatures pour un montant total de 15 000 €, comme suit :
 - aide à l'investissement pour la rénovation du point de vente 'BALLU' à St Pierre La Palud avec l'attribution d'une subvention pour un montant plafonné de 2 500 € ou une quote-part de 25% des dépenses éligibles.
 - Aide à l'investissement pour la création du point de vente 'SAIN BÉ'PIZZ' à Sain Bel avec l'attribution d'une subvention à SAS JH2C pour un montant plafonné de 5 000 € ou une quote-part de 10% des dépenses éligibles
 - Aide à l'investissement pour la rénovation du point de vente 'AUBERGE DU PASTOUREAU' à Courzieu avec l'attribution d'une subvention à SARL LE PASTOUREAU DES HOSTELLERIES pour un montant plafonné de 2 500 € ou une quote-part de 25% des dépenses éligibles.
 - Aide à l'investissement pour la rénovation du point de vente 'CHEZ ALEX ET NICO' à Courzieu avec l'attribution d'une subvention pour un montant plafonné de 5 000 € ou une quote-part de 10% des dépenses éligibles
- ◆ **DELBU67.23** relative à la signature de l'avenant n°1 à la convention de fond de concours pour les conteneurs enterrés destinés à la collecte des déchets sur la commune de Sain Bel pour un montant de 19 449.90 € ;
- ◆ **DELBU68.23** relative à l'attribution de subventions pour l'aide à l'inscription au RDI de 4 agriculteurs du territoire pour un montant totale de 1 500 €, comme suit :

Nom Prénom de l'agriculteur	Adresse	Commune	Montant inscription RDI	Subvention
BLEIN Jean-Luc	5 impasse des caves	Courzieu	375,00 €	375,00 €
MORLIERE Michel	1735 rte de Montpinet	Courzieu	375,00 €	375,00 €
PACALLIER Thierry	1659 chemin de Bagny	Chevinay	375,00 €	375,00 €
GOUILLOUD Jean-Luc	Le pont	Savigny	375,00 €	375,00 €
Total Général			1 500 €	1 500 €

- ◆ **DELBU69.23** validant le protocole transactionnel de CCPA / BALCIA Insurance SE relatif au contentieux qui les oppose sur l'indemnisation des travaux faisant suite à l'incendie de 2015 du bâtiment MESSIDOR.

🚩 Monsieur Le Président précise qu'un accord a été trouvé pour solder le litige concernant le dossier MESSIDOR opposant la CCPA à son assurance Balcia. Un protocole transactionnel sera signé par les différentes parties. La CCPA procédera au plus vite à la vente du bâtiment à l'Association MESSIDOR. Monsieur Le Président remercie les services pour la gestion de ce dossier.

1 ADMINISTRATION GENERALE

o 1.1 - Adhésion à l'unité conseil en droit des collectivités du Centre de Gestion

Monsieur Le Président indique que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon propose aux collectivités et établissements publics du département qui souhaitent y recourir des missions temporaires d'assistance juridique. Dans le cadre de ces missions, la communauté de communes peut obtenir des juristes qui lui sont affectés, tout conseil juridique dans les domaines relevant de ses compétences à l'exception des questions afférentes au statut de la fonction publique territoriale traitées, par ailleurs, par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon.

Formalisée par une convention, cette affectation de juristes au profit de la Communauté de Communes s'opère en contrepartie du versement par cette dernière d'une participation annuelle à laquelle est susceptible de s'ajouter une participation supplémentaire dans le cas où la communauté de communes solliciterait la mise à disposition d'un juriste afin de l'assister dans la conduite d'un dossier contentieux.

Il indique que le montant annuel de la participation communautaire en contrepartie de l'accomplissement de cette mission est fixé pour une communauté de communes d'environ 36 000 habitants (somme des populations des communes membres) à 6 000 euros. Cette participation sera proratisée si l'adhésion intervient en cours d'année.

Compte tenu des avantages que la Communauté de Communes pourrait retirer de l'accomplissement de cette mission, le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Adhère, à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération à l'unité Conseil en droit des collectivités du CDG69 ;**
- **Donne au président tous pouvoirs aux fins de signer la convention ;**
- **Précise que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Principal – Chapitre 011 ;**
- **Charge le Président de l'exécution de la délibération**

o 1.2 - Gens du Voyage - Convention pour la participation de la Métropole aux coûts de gestion des aires de grands passages

Monsieur Le Président indique que le Département du Rhône, la Métropole de Lyon et l'État sont copilotes du schéma départemental métropolitain d'accueil et d'habitat des gens du voyage. Le schéma actuel couvre la période 2019-2025.

La circonscription administrative du Rhône compte 4 aires de grands passages, toutes situées sur le territoire du Rhône (Lentilly, Anse, Saint Laurent de Mure et Montagny). La charge de la gestion de ces aires repose aujourd'hui sur les 4 EPCI gestionnaires.

Le schéma des gens du voyage approuvé par l'assemblée départementale en octobre 2019 prévoit la mutualisation des coûts de gestion des aires de grands passages entre tous les EPCI et la Métropole de Lyon.

L'Etat et le Département finançant uniquement la médiation portée par l'ARTAG.

La moyenne des coûts de gestion sur la période 2014-2019 est établie à 150 000 € annuel.

Pour les années 2022, 2023, 2024, 25 la Métropole de Lyon s'engage à participer financièrement aux coûts de gestion des aires de grands passages du territoire du Rhône, par le versement d'une subvention d'un montant total de 196 000 € selon la répartition suivante :

- 45 000 € par exercice pour 2022 et pour 2023
- 53 000 € par exercice pour 2024 et pour 2025

Soit un reversement de 22 500 € par EPCI en 2023 au titre des années 2022 et 2023 (11 250 € par an), 13 250 € en 2024 et en 2025.

Il indique que la Métropole s'engage à verser les sommes indiquées chaque année directement au Département du Rhône.

Le Département du Rhône s'engage à verser chaque année pour la durée de la convention à chaque EPCI gestionnaire la participation de la Métropole de Lyon, selon la répartition établit à l'article 5 de la présente convention.

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés

- **Approuve la convention pour la participation de la Métropole de Lyon aux coûts de gestion des aires de grands passages et le reversement de celle-ci aux quatre EPCI gestionnaires ;**

- Autorise le Président à signer la convention et ses avenants éventuels ;
- Souhaite que les autres EPCI du Département participent à la charge collective ;
- Souhaite que face à un problème national, l'Etat prenne en charge les coûts d'investissement et de fonctionnement des aires de grands passages ;
- Précise que les crédits correspondants seront inscrits au budget principal, chapitre 75 ;
- Charge le Président de l'exécution de la délibération.

2 - FINANCES

o 2.1 - Modification de la régie de recettes de l'Archipel - Centre Aquatique

Monsieur Diogène BATALLA indique que le Conseil Communautaire avait approuvé le 8 novembre 2012, la création de la régie de recettes pour l'espace aquatique.

Il convient ce jour de la modifier afin d'ajouter le mode de règlement par virement et d'appliquer le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics à compter du 1^{er} janvier 2023. Dans le cas présent, le régisseur n'est plus assujetti à un cautionnement.

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **Dit que les recettes désignées dans l'acte constitutif de la régie de recettes sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :**

- 1 - Espèces
- 2 - Chèques
- 3 - Chèques vacances
- 4 - Cartes bancaires
- 5 - Prélèvements automatiques
- 6 - Coupons sports
- 7 - Chèques sports et bien-être ACTOBI (UPSPORT&LOISIRS)
- 8 - Virements bancaires

Elles sont perçues contre remise à l'utilisateur de :

- Ticket ou formule assimilée
 - Facture
 - Mandat
- **Dit que le fonds de caisse estivale est porté à 1 200 €, selon le calendrier d'ouverture estivale de l'établissement**
 - **Approuve de ne plus assujettir le régisseur au cautionnement**
 - **Charge le Président de l'exécution de la délibération**

o 2.2 - Modification de la régie de recettes de l'Archipel - Centre Forme

Monsieur Diogène BATALLA indique que le Conseil Communautaire avait approuvé le 8 novembre 2012, la création de la régie de recettes pour le centre forme. Par délibération n°115-2018 du 5 juillet 2018 la régie a été modifiée une première fois.

Il convient ce jour de la modifier afin d'ajouter le mode de règlement par virement et d'appliquer le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics au compter du 1^{er} janvier 2023. Dans le cas présent, le régisseur n'est plus assujetti à un cautionnement

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **Dit que les recettes désignées dans l'acte constitutif de la régie de recettes sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :**

- 1 - Espèces.
- 2 - Chèques.
- 3 - Chèques vacances.
- 4 - Cartes bancaires.
- 5 - Prélèvements automatiques.
- 6 - Coupons sport
- 7 - Chèques sport et bien-être ACTOBI (UPSPORT&LOISIRS)
- 8 - Virements

Elles sont perçues contre remise à l'usager de :

- Ticket ou formule assimilée,
- Facture,
- Mandat

- Approuve de ne plus assujettir le régisseur au cautionnement
- Charge le Président de l'exécution de la délibération

○ **2.3 – Décision Modificative n° 2 - Budget Principal**

Monsieur Diogène BATALLA indique que la Décision Modificative n° 2 fait apparaître un solde créditeur de 55 155 €. Elle tient compte de diverses écritures d'investissement équilibrées en dépenses et en recettes mais aussi de deux fonds de concours versés par les communes de Lentilly et Fleurieux correspondant à des travaux de voirie pour un montant total de 59 696 € et d'un remboursement de 4 541 € à faire à la commune d'Eveux correspondant à un trop perçu de la Taxe d'Aménagement issue des ZAE.

libellé	Chapitre	NATURE	Fonctionnement		Investissement	
			Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
FOND DE CONCOURS VOIRIE - LENTILLY	13	13241				16 921,00
FOND DE CONCOURS VOIRIE - FLEURIEUX SUR L ARBRESLE	13	13241				42 775,00
Maîtrise d'ouvrage déléguée Fleurieux sur l'Arbresle Voirie	45813	45813			214 800,00	
Maîtrise d'ouvrage déléguée Fleurieux sur l'Arbresle Voirie	45823	45823				214 800,00
Remboursement TAM A tort- EVEUX	10	10226			4 541,00	
Remboursement avance SILLON - CAMPING CAR	041	21828			14 595,84	
Remboursement avance SILLON - CAMPING CAR		238				14 595,84
			0,00	0,00	233 936,84	289 091,84

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- Approuve la Décision Modificative n°2 de 2023 du Budget Principal ;
- Charge le Président de l'exécution de la délibération.

○ **2.4 - Définition du mode de gestion des amortissements et des immobilisations**

Monsieur Diogène BATALLA indique que le Conseil Communautaire du 15 décembre 2022 a approuvé le mode de gestion des amortissements et des immobilisations.

Dans la pratique, l'application du prorata temporis sur certaines catégories d'immobilisation faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire (biens acquis par lot, petit matériel ou outillage, fonds documentaires, biens de faible valeur...) n'est pas adaptée et complexifie le mode gestion.

Il s'agit des catégories d'immobilisations suivantes :

- Les biens acquis par lot
- Le petit matériel et outillage
- Les biens de faible valeur
- Les fonds de concours pour le PLH
- Les fonds de concours pour l'agriculture

Pour les catégories d'immobilisation exposées ci-dessus, il est proposé d'appliquer la méthode d'amortissement linéaire et commencer le 1^{er} amortissement, le 1^{er} janvier N+1

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- Adopte les durées d'amortissement
- Approuve l'application de la méthode de l'amortissement linéaire prorata temporis à compter de la date de mise en service pour tous les biens acquis à compter du 1^{er} janvier 2023,
- Approuve l'application de la méthode de l'amortissement linéaire sans prorata temporis avec 1^{er} amortissement au 1^{er} janvier N+1, pour les catégories d'immobilisations suivantes :
 - Les biens acquis par lot
 - Le petit matériel et outillage
 - Les biens de faible valeur
 - Les fonds de concours pour le PLH
 - Les fonds de concours pour l'agriculture
- Charge le Président de l'exécution de la délibération.

3 – COMMANDE PUBLIQUE – GROUPEMENT DE COMMANDE

3.1 - Adhésion à la centrale d'achats de l'informatique hospitalière – CAIH

Monsieur Diogène BATALLA indique que dans le cadre de politique de mutualisation et de rationalisation de ses achats, la CCPA souhaite recourir aux prestations de la centrale d'achats de l'informatique hospitalière.

La centrale d'achats informatique hospitalière anime plusieurs marchés publics dans le domaine de l'informatique et des télécommunications, que ce soit en fourniture de matériels, de logiciels ou de prestations intellectuelles. Ainsi plus d'une trentaine de marchés sont proposés : on pourra retenir notamment des consultations dans le domaine de la fourniture de matériels et de logiciels de seconde main, dans la fourniture de solutions d'impression.

Pour matérialiser cette volonté, la CCPA doit adhérer à la CAIH. L'adhésion est gratuite, mais la CCPA devra s'acquitter d'une participation forfaitaire à chaque nouvelle consultation à laquelle elle souhaite participer.

Actuellement, la CCPA bénéficie du marché UGAP pour la téléphonie mobile. Ce marché arrive à son terme et ne sera pas renouvelé par l'UGAP. L'adhésion au marché télécom de la CAIH permet de réduire les coûts d'abonnement de téléphonie mobile en maintenant un niveau de service analogue à celui du marché actuel.

La participation demandée pour le marché de télécom comprenant la téléphonie fixe et mobile est de 100 € HT.

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **Approuve l'adhésion à la Centrale d'Achats de l'Informatique Hospitalier (CAIH) ;**
- **Autorise l'adhésion au groupement de commandes pour le marché de télécom avec un coût d'adhésion forfaitaire de 100 € HT ;**
- **Donne délégation de pouvoir au Président pour adhérer aux consultations groupées de la centrale d'achats de l'informatique hospitalière ;**
- **Précise que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif – chapitre 011 ;**
- **Charge le Président de l'exécution de la délibération.**

3.2 - Fourniture d'électricité – Adhésion à un groupement de commande UGAP

Monsieur Le Président indique que la CCPA adhère actuellement à deux groupements de commande pour la fourniture d'électricité. Un avec le SYDER pour les sites supérieurs à 36 kva et un avec l'UGAP pour les sites inférieurs à 36 kva.

L'ensemble des sites sur le groupement de commande SYDER +36KVA représente une consommation annuelle d'environ 2 095 000 kwh (94,3% du total CCPA) et l'ensemble des sites sur le groupement de commande -36kva UGAP représente une consommation annuelle d'environ 127 000 kwh (5,7% du total CCPA).

L'UGAP propose un nouveau groupement de commande à + 36kva et - 36kva. La date limite d'inscription est fixée au 30 juin 2023.

Dans un contexte actuel de prix volatiles et fluctuants, il semble opportun de poursuivre la stratégie actuelle et de ne pas mettre toutes les installations communautaires dans un seul et même groupement de commande.

Bien qu'actuellement les coûts UGAP soient plus intéressants que ceux du SYDER, il est impossible de prévoir à l'avance les coûts qui seront obtenus dans le nouveau marché de l'UGAP qui sera notifié en 2025.

A noter que les services du SYDER ont une meilleure réactivité et sont beaucoup plus faciles à joindre que ceux de l'UGAP

Monsieur Le Président indique qu'il est proposé de reconduire dans le futur groupement UGAP les sites précédemment déclarer dans le groupement de commande UGAP et d'intégrer en plus le futur siège et l'Archipel à +36kva dans le groupement de commande à venir avec l'UGAP.

La répartition (en consommation kw) dans les deux groupements de commande serait la suivante :

UGAP		SYDER	
Installations	% conso total CCPA	Installations	% conso total CCPA
Installation – 36 kva + Archipel + futur siège	73%	GDV Ponchonnière + Complexe + Siège + Rugby + Boulodrome + Plateau sportif	27%

Il est à noter que :

- Les installations qui basculeraient du contrat SYDER au contrat UGAP changeraient de contrat au 1^{er} janvier 2026 (Fin de contrat SYDER au 31/12/2025) ;
- Le siège actuel au contrat SYDER s'arrêtera en 2024. Le futur siège sera au contrat UGAP en 2024 ;

Monsieur Le Président indique que pour des questions de coûts supplémentaires (estimés de 5 à 15 %), il est proposé de ne pas souscrire à la fourniture d'énergie verte.

- + Monsieur Le Président annonce que le dispositif du SYDER sera présenté par son Président en Conférence des Maires le 21 septembre.
- + M. Alain THIVILLIER trouve étonnant aux vues de la rédaction des motivations de se tourner vers l'UGAP alors que le SYDER semble plus réactif !
- + Mme MC CARON Sheila s'interroge également sur le fait qu'il est proposé de confier les deux plus gros postes à l'UGAP moins réactif que le SYDER. Elle s'inquiète des difficultés qui pourraient apparaître ultérieurement et se demande si ce changement amènera une économie.
- + Monsieur le Président rappelle que réactivité ne signifie pas fiabilité. Il ajoute que l'UGAP comme le SYDER négociera pour chaque collectivité le prix de l'électricité. Cela correspondra à un contrat de prix (abonnement EDF). Il indique qu'à ce jour les tarifs proposés par l'UGAP sont plus avantageux que ceux du SYDER. Il précise que l'on est sûr de rien, le montant de l'énergie ne dépend pas du groupement. Celui-ci est fixé au niveau européen par des marchés (bourse) et est notamment lié au marché gaz.
L'idée est de se dire que l'UGAP par sa force de frappe commande à l'échelle du territoire national plus de KW que le SYDER ; établissement à l'échelle départementale.
- + Mme Katy PEUGET explique qu'au niveau national, les collectivités locales n'ont pas les mêmes besoins au même moment. L'UGAP joue sur la complémentarité des besoins et arrive à capter des prix intéressants par des quantités garanties à l'échelle nationale. L'équilibre se fait du fait que le Sud consomme moins l'hiver alors que le Nord deux fois plus. Le SYDER, quant à lui, approvisionne des collectivités du Rhône aux besoins similaires. Ces 2 organismes sont différents et ils concluent leurs achats sur le marché européen à des moments différents. Actuellement, on est dans l'incapacité de fixer le prix pour l'année prochaine.
Elle rappelle que le Président expliquait qu'en jouant sur la complémentarité de 2 organismes, la CCPA devrait pouvoir garantir les prix. Elle rappelle que le choix du Bureau a été de partager le risque entre les 2 opérateurs. Elle indique que compte tenu de la forte consommation de l'Archipel, un déséquilibre apparaît dans la répartition entre les 2 organismes.
- + Monsieur Le Président ajoute que le SYDER devrait garantir des prix divisés par trois pour 2024 pour les factures d'électricité.
- + Mme Sheila MC CARRON regrette qu'il ne soit pas décidé de souscrire pour une partie à la fourniture d'énergie verte. C'est pourquoi, elle s'abstient pour le vote de la délibération.

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec une abstention (Sheila MC CARRON),

- Décide de valider la convention d'inscription au groupement de commande UGAP pour les sites de -36 kva et pour l'Archipel et le futur siège de la CCPA (+36kva) ;
- Décide de ne pas souscrire à la fourniture d'énergie verte.
- Précise que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets correspondants – chapitre 011 ;
- Charge le Président de l'exécution de la délibération.

○ **3.3 - Lancement du marché de production pour le Festival Inaugural du parcours artistique les Murmures du Temps à l'été 2024**

Monsieur Florent CHIRAT indique que dans le cadre du projet de parcours artistique « Les Murmures du temps », il est prévu d'organiser un festival inaugural à l'été 2024.

Il s'agira d'une part d'inaugurer le parcours artistique en mettant en lumière les parcours, les œuvres en présence des artistes, des acteurs locaux et éléments patrimoniaux et d'autre part, de contribuer au développement économique du territoire du fait des retombées envisageables sur les hébergements et la restauration notamment.

La mission de programmation est confiée au groupement Maison Gutenberg également en charge de la direction artistique du parcours.

La direction artistique du festival sera en lien avec les enjeux du parcours artistique et les thématiques abordées. Tout en célébrant et mettant à l'honneur le patrimoine du Pays de L'Arbresle, le festival proposera ainsi des réflexions autour de l'impact de l'homme sur la nature.

Il découle de la programmation validée en commission et en comité de pilotage plusieurs formats d'animations :

- ✓ **un week-end d'inauguration les 6 et 7 juillet 2024 au Val des Chenevières** agrémenté de temps officiels qui comprendra 2 formats :
 - Visites et découvertes des circuits en présence des artistes des œuvres
 - Un temps fort convivial et festif en journée sur les 2 jours (animations pluridisciplinaires) et samedi soir (deux à trois concerts type rock festif, jazz, variétés avec une tête d'affiche).
- ✓ **Deux à trois plus petits événements au cours de l'été 2024** à la suite à l'inauguration 2024, plutôt à destination des habitants du territoire et coconçus avec des communes identifiées autour d'une programmation pluridisciplinaire avec des intervenants locaux voire régionaux,

Pour mettre en œuvre cette programmation, il convient de lancer une procédure de marchés publics pour la conception, la production et la coordination du festival d'inauguration des Murmures du Temps - été 2024.

Le profil recherché est celui d'un programmeur / producteur d'événements pluridisciplinaires, en phase avec les enjeux du projet.

Le montant estimatif de ce marché est de 200 000 € HT.

Il est proposé de soumettre cette procédure à la CAO ad hoc « murmures du temps » :

- | | |
|--|---|
| <ul style="list-style-type: none">* 5 membres titulaires- Monique LAURENT- Florent CHIRAT- Raymond REVELLI CLERC- Noël ANCIAN- Richard CHERMETTE | <ul style="list-style-type: none">* 5 membres suppléants- Diogène BATALLA- Bertrand GONIN- Christian MARTINON- Yvan MOLLARD- Yves BERTHAULT |
|--|---|

Pour rappel, Pierre-Jean ZANNETTACCI est Président de droit de la CAO.

- ✚ M. BERNARD Charles-Henri regrette le manque de concertation concernant la date arrêtée du week-end d'inauguration les 6 et 7 juillet 2024 au Val des Chenevières. Il rappelle qu'un spectacle mutualisé porté par Saint Germain Nuelles et L'Arbresle. Il estime que cela va créer un peu d'agacement de la part des bénévoles sur sa commune.
- ✚ M. ANCIAN Noël signale que deux dates avaient été évoquées et que seule celle-ci a été retenue.
- ✚ M. CHIRAT Florent précise que cet aspect a été occulté et s'en excuse.
- ✚ Il indique que l'association MERCI a également décalé d'une année l'organisation de son festival médiéval afin de libérer la date.
- ✚ Monsieur Le Président précise que ce festival a pour objet de marquer l'ouverture des Murmures du Temps, avec l'objectif de faire perdurer ces animations sur d'autres communes pendant l'été.
- ✚ M. ANCIAN Noël indique que 8 œuvres seront installées. Trois autres seront déjà choisies mais pas forcément installées du fait d'un délai trop court.

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **Autorise le Président à lancer la procédure de marchés publics relative à la mission conception, production et coordination du festival d'inauguration des Murmures du Temps - été 2024, à signer, à exécuter le marché issu de cette consultation et à contracter les éventuels avenants et modifications de contrat dans le respect du Code de la Commande Publique ;**
- **Soumet cette procédure à la CAO ad hoc « Murmures du Temps » ;**
- **Précise que les crédits correspondants sont prévus au budget principal ;**
- **Charge le Président de l'exécution de la délibération.**

4 – COMMUNICATION

○ Rapport d'Activités 2022

Monsieur Le Président indique que l'article L5211-39 du code général des collectivités territoriales dispose que "le président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

Le président de l'EPCI peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier."

Avant de le transmettre à chaque commune, il convient que le Conseil Communautaire reçoive communication du rapport d'activités 2022 et prenne acte de son contenu.

✚ Monsieur Le Président indique que ce rapport d'activités 2022 sera transmis en version numérique aux communes. Il remercie le service communication et ses équipes pour la qualité de ce document. Il précise celui-ci retrace toute l'activité 2022 de la CCPA, plus riche et plus dense que les autres années avec des thématiques fortes notamment les mobilités et le développement durable, et, bien évidemment, la rédaction du Projet de Territoire.

✚ Monsieur Le Président remercie les élus, la direction, le CODIR et tous les services concernés pour la réalisation de tous les projets et l'engagement pour la collectivité.

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **Prend acte de la présentation du rapport d'activités 2022 ;**
- **Dit que le rapport d'activités 2022 sera adressé aux maires des communes membres conformément aux textes en vigueur au sein de chacun des conseils municipaux ;**
- **Charge le Président de l'exécution de la délibération.**

5 – SIG

○ Convention d'échanges de données CCPA / SMHAR

Monsieur Alain THIVILLIER indique que la présente convention a pour objet de définir les modalités d'échanges de données informatisées entre la CCPA et le SMHAR. Le but de tels échanges est d'enrichir et tenir à jour les bases de données des SIG respectifs de la CCPA et du SMHAR.

La CCPA s'engage à fournir au SMHAR les données suivantes :

- Les fichiers fonciers de la DGFIP (fichiers MAJIC) associés aux parcelles cadastrales (identifiant, référence cadastrale, nom du propriétaire).

Le SMHAR s'engage à fournir à la CCPA :

- Le tracé des canalisations du réseau d'eau brute d'irrigation
- Le positionnement des autres ouvrages du réseau d'eau brute d'irrigation
- Les données alpha numériques associées

La présente convention est conclue à titre gratuit.

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **Autorise le Président à signer la convention d'échanges de données avec le Syndicat Mixte d'Hydraulique Agricole du Rhône (SMHAR) ;**
- **Charge le Président de l'exécution de la délibération.**

6 – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

o Avis Modification du SRADDET

Monsieur Alain THIVILLIER indique que le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) « Ambition Territoires 2030 » a été adopté en Assemblée Plénière le 19 décembre 2019 et est entré en vigueur le 10 avril 2020.

Des évolutions législatives et réglementaires intervenues depuis son adoption ont conduit la Région à engager la première procédure de modification du schéma lors de l'Assemblée plénière le 29 juin 2022.

Cette procédure concerne les domaines suivants : la gestion économe de l'espace et la lutte contre l'artificialisation des sols ; le développement et la localisation des constructions logistiques ; la stratégie en matière aéroportuaire ; la mise à jour des dispositions anticipées de la loi d'orientations des mobilités ; la prévention et la gestion des déchets et enfin l'intégration de documents de rang supérieur ayant évolué.

S'agissant plus précisément du volet foncier de la loi Climat et Résilience et de la trajectoire « Zéro Artificialisation Nette », la Région a émis des réserves majeures quant au cadre d'application de ce dispositif. Cette mesure législative s'impose cependant à elle.

La Région propose donc une méthode, la plus simple et la plus lisible possible, pour répondre aux exigences de la loi, tout en tenant compte des enjeux majeurs que constituent, d'une part, la défense des territoires ruraux et, d'autre part, la relocalisation ou le développement d'activités industrielles. Enfin, la Région a demandé à l'Etat que l'impact foncier des « projets d'envergure nationale » dont la liste n'est pas encore connue, soit exclu du compte foncier régional.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L4251-6), le projet de SRADDET modifié est désormais soumis pour avis aux personnes publiques associées.

A ce titre, la CCPA dispose d'un délai de 3 mois pour faire part de son avis à la Région. Au-delà de ce délai, il sera réputé favorable.

L'ensemble des pièces du schéma « Ambition Territoires 2030 » ainsi qu'une notice d'accompagnement, sont mis à disposition en téléchargeant à l'adresse suivante :

<https://SRADDET.auvergnerhonealpes.fr>

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **Approuve les préconisations et avis techniques émis sur le projet de modification du SRADDET annexés à la présente délibération ;**
- **Donne un avis favorable à la prise en compte des remarques émises par le Conseil Départemental le 23 juin 2023 sur la modification du SRADDET ;**
- **Donne un avis favorable sur le projet de modification du SRADDET ;**
- **Charge le Président de l'exécution de la délibération.**

7 – MOBILITES

o 7.1 - Schéma vélos du pays de l'Arbresle

Madame Virginie CHAVEROT indique que la prise de compétence mobilités en juillet 2021 permet à la CCPA d'agir pour développer les modes actifs sur son territoire, et notamment l'usage du vélo qui est en progression depuis 2019 sur l'ensemble du territoire français.

Des rendez-vous bilatéraux ont été organisés avec chaque commune pour mieux connaître les besoins et les attentes des élus et des habitants.

La CCPA a ensuite été lauréate de l'appel à projet de l'ADEME : AVELO2 qui finance l'organisation d'animations et d'actions de sensibilisation, ainsi que la mise en place de services vélo à la condition qu'un schéma vélo soit élaboré par la collectivité.

L'objectif du schéma vélo est de déterminer les axes d'actions prioritaires jusqu'en 2030, et plus précisément jusqu'à la fin du mandat. Le comité de pilotage du 28 mars 2023 a fixé l'objectif d'atteindre 2% des déplacements effectués à vélo d'ici 2030, la situation actuelle étant estimée à 1%.

Le schéma vélo comporte 3 axes :

- **Axe 1 : Disposer d'un vélo équipé et en bon état**

Les mesures à mettre en place sont liées à la valorisation des acteurs locaux, la location de vélos et l'aide à l'achat de vélo pour les habitants du territoire.

- **Axe 2 : Se sentir encouragé dans la pratique du vélo**

Les mesures à mettre en place sont liées à la lutte contre le vol de vélo, la sensibilisation à la mobilité durable selon les différents publics cibles, ainsi que l'organisation d'animations permettant d'aller vers le changement de comportement.

- **Axe 3 : Se déplacer en sécurité et stationner son vélo**

Les mesures à mettre en place comportent le stationnement vélo sécurisé pour la courte ou longue durée, mais également la mise en œuvre d'un réseau cyclable maillé et hiérarchisé ainsi que la détermination de liaisons pouvant être jalonnées afin d'inciter les cyclistes à les emprunter.

Ces axes permettent d'agir de manière globale sur les différents leviers afin de développer la pratique du vélo dans les déplacements quotidiens, et de mettre en cohérence les différents projets initiés ces deux dernières années.

Ce document comporte des préconisations d'aménagements cyclables et jalonnements d'itinéraires qui devront être précisés et détaillés au cas par cas.

Ce document a été élaboré avec la participation des EPCI voisins, de SYTRAL Mobilités, du Département du Rhône, du Collectif écomobilité Brévenne-Turdine, des membres de la commission mobilité et des agents de la CCPA.

- ✚ Monsieur Le Président salue l'important travail fourni par la commission Mobilités et du service ayant permis de mettre en place toute cette politique cyclable.
- ✚ Mme LAURENT Monique souligne que ce travail reflète une approche globale du vélo tant dans le soutien à l'achat que la sécurisation des parkings à vélos. Elle précise qu'elle est très attachée au développement des pistes cyclables.
- ✚ Mme CHAVEROT Virginie remercie le travail de Marie-Chloé STRECKER et Cyrille DANGUIN. Elle précise que tous les efforts ont été concentrés sur les infrastructures cyclables et sont repris dans le programme à la fois sur les volets animation, sécurisation, stationnements, ...

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **Approuve le schéma vélo du Pays de l'Arbresle 2023 – 2030 ;**
- **Autorise le Président à signer tout document s'y rapportant ;**
- **Charge le Président de l'exécution de la délibération.**

- **7.2 - Mise en place d'une aide à l'achat pour les vélos**

Madame Virginie CHAVEROT indique que la prise de compétence mobilités et l'élaboration du schéma vélo du SOL puis de la CCPA ont fait ressortir la pertinence du développement de la pratique du vélo sur le territoire.

Lors du Comité de Pilotage du Schéma Vélos du Pays de l'Arbresle ayant eu lieu le 28 mars 2023, les cibles d'actions prioritaires ont été déterminées : il s'agit des déplacements domicile-travail internes au territoire, puis les flux domicile-travail entrants et sortants.

La mise en place de ce type d'aide est effectuée dans de nombreuses collectivités en France, aussi bien urbaines que rurales ou périurbaines. Une étude de l'ADEME a recensé les impacts de ce type de mesure et montre que la mise en place d'une aide à l'achat a un impact positif sur la réduction de l'autosolisme dans les déplacements domicile-travail :

- 81% des bénéficiaires sont des actifs
- La part modale de la voiture dans les déplacements domicile-travail passe de 41% à 9%
- Les personnes ayant bénéficié de l'aide font, en moyenne, 226 kms en moins chaque mois

Le fait de mettre en place une aide à l'achat pour les vélos électriques permet également d'améliorer l'image de la collectivité auprès des habitants, et participe à faire connaître son action en faveur de la mobilité durable.

Une aide à l'achat a aussi été mise en place dans les EPCI du Rhône, comme à la CCVL, la CCSB (Belleville) et la CAVBS (Villefranche), la COPAMO et la CCPO, ainsi que la Métropole de Lyon.

La CCPA perçoit depuis 2022 un reversement d'une partie du Versement Mobilité du SYTRAL, à hauteur de 200 000 € par an. La collectivité doit, en retour, prouver chaque année que cette somme a été dépensée pour sa compétence mobilités.

Il est proposé que les types de vélos éligibles soient :

- Vélos électriques
- Vélos spéciaux électriques ou non
- Kit d'électrification

Le kit d'électrification est une solution qui permet de se déplacer à vélo électrique pour un coût plus bas. Elle permet donc aux ménages moins aisés d'accéder aux déplacements à vélo électrique.

Les vélos spéciaux sont, par exemple les vélos cargos, les vélos rallongés ou encore les vélos adaptés à des handicaps (fauteuil roulant, tricycle rabaissé...).

Le montant de l'aide est proposé au taux de 50 %, **plafonné à 250 €**.

Les vélos électriques de plus de 3 000 € TTC ne sont pas éligibles à la subvention, afin de ne pas financer des vélos sportifs, mais bien des vélos destinés à des déplacements. Les vélos spéciaux ne sont pas plafonnés.

L'aide pourrait être attribuée à toute personne qui réside sur le territoire, ou à une association située sur une des communes de la CCPA.

L'aide est limitée à une par foyer ou par association.

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **Approuve la mise en place d'une aide à l'achat pour les vélos – 1 par foyer ;**
- **Approuve le règlement d'attribution de l'aide à l'achat pour les vélos ;**
- **Précise que cette aide sera accordée pour tous les vélos achetés à partir du 1^{er} juillet 2023 ;**
- **Dit que les subventions seront accordées dans la limite de l'enveloppe inscrite au Budget primitif de l'année en cours ;**
- **Fixe l'enveloppe budgétaire 2023 à 50 000 €. Aucune subvention ne pourra être accordée en 2023 une fois l'enveloppe atteinte ;**
- **Précise que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal – chapitre 65 ;**
- **Autorise le Président à signer tout document s'y rapportant.**
- **Charge le Président de l'exécution de la délibération.**

○ **7.3 - Adhésion à l'Association Vélo et Territoires**

Madame Virginie CHAVEROT indique que l'Association Vélo et Territoires est aujourd'hui la principale référente nationale en matière de développement du vélo dans les déplacements en France.

Elle s'est engagée sur 4 axes d'actions principaux :

- Fédérer et animer un réseau de collectivités autour de la cause du vélo
- Outiller, inspirer et accompagner pour développer la mobilité à vélo
- Représenter et défendre les intérêts des collectivités engagées pour le vélo
- Mesurer et objectiver l'impact des politiques cyclables pour convaincre

Les adhérents ont accès au site internet, newsletters, modules de formation, forum d'échanges et peuvent participer aux événements annuels organisés par l'association.

L'adhésion coûte 690 €/an.

L'association compte aujourd'hui 185 adhérents dont 13 régions, 73 départements et 82 EPCI. Dans le Rhône, la CCMDL, la CCSB et la Métropole de Lyon sont adhérents.

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **Approuve l'adhésion à l'association Vélo et Territoires ;**
- **Désigne Virginie CHAVEROT comme représentante titulaire et Jean-Philippe MAGNIN comme représentant suppléant ;**
- **Précise que les crédits sont inscrits au budget principal – chapitre 011 ;**
- **Autorise le Président à signer tout document s'y rapportant**
- **Charge le Président de l'exécution de la délibération.**

8 - TOURISME

○ 8.1 - Taxe de Séjour 2024

Monsieur Florent CHIRAT indique que la Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle a institué une taxe de séjour sur l'ensemble de son territoire depuis le 14 février 2013.

La réforme de la taxe de séjour introduite par la loi de finances pour 2019 a défini de nouvelles dispositions et principalement :

- Le rattachement des chambres d'hôtes à une catégorie unique : « Hôtels de tourisme 1*, résidence de tourisme 1*, meublé de tourisme 1*, villages de vacances 1, 2 et 3*, chambres d'hôtes » ;
- L'introduction d'un taux compris entre 1 et 5 % pour les hébergements sans classement ou en attente de classement qui sont désormais taxés proportionnellement au coût par personne de la nuitée (et non plus en fonction du barème tarifaire défini par le législateur) ;
- Le maintien possible d'un régime mixte (au réel / forfaitaire) pour chacune des catégories d'hébergements mais sans panachage possible au sein d'une même catégorie.

Le régime au réel a donc été étendu dès 2020 à l'ensemble des catégories d'hébergements et par conséquent au Couvent de La Tourette et à la MFR La Palma, jusqu'alors soumis au régime au forfait.

Il est proposé de rédiger une nouvelle délibération pour les tarifs 2024 afin d'optimiser le rendement de la taxe qui passe par :

- Une indexation des tarifs de 6%
- Une augmentation du pourcentage de la taxe proportionnelle actuellement fixée à 3,5%

Le tarif « palace » correspond également au plafond de la taxe proportionnelle. Cette optimisation permettrait de toucher davantage de séjours pour les hébergements en attente de classement ou sans classement.

L'augmentation du pourcentage de la taxe proportionnelle a par ailleurs pour but d'inciter les hébergeurs à se classer. Ainsi, le barème suivant applicable à partir du 1^{er} janvier 2024 pourront être les suivants :

Catégories d'hébergements	Jusqu'au 31.12.2023			A compter du 01/01/2024		
	Taxe CCPA	Taxe Dpt	Taxe séjour	Taxe CCPA	Taxe départementale	Tarif taxe applicable
Palaces	3.00	0.30	3.30	3.18	0.32	3.50€
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	1.09	0.11	1.20	1.16	0.12	1.28€
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1.08	0.11	1.20	1.16	0.12	1.28€
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0.86	0.09	0.95	0.91	0.09	1€
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0.75	0.08	0.83	0.80	0.08	0.88€
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0.75	0.08	0.83	0.80	0.08	0.88€
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0.40	0.04	0.44	0.42	0.04	0.46€
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0.20	0.02	0.22	0.21	0.02	0.23€

Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau, le tarif applicable par personne et par nuitée est de 4% du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité, au lieu de 3,5%. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

Pour rappel :

- perception sur la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre.
- recouvrement de la taxe additionnelle départementale de 10% et reversement au Département
- exonérations des cas suivants :
 - Les personnes mineures ;
 - Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune ;
 - Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.

✚ M. CHIRAT Florent rappelle quelques chiffres :

- En 2020 : 36 000 €
- En 2021 : 44 000 €
- En 2022 : 56 000 €
- Prévisionnel 2023 : entre 60 000 et 70 000 €

Il précise que cette augmentation croissante s'explique par l'augmentation des nuitées, accueil du tourisme mais également de stagiaires et de formations. Il indique que la période estivale est la plus importante.

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **Abroge à compter du 1^{er} janvier 2024 la délibération du Conseil communautaire n°21-2022 du 10 mars 2022 instituant la taxe de séjour au réel à compter du 1^{er} janvier 2023 ;**
- **Approuve les modalités et tarifs de la taxe de séjour suivants à compter du 1^{er} janvier 2024 :**

Article 1 :

La taxe de séjour est perçue au réel par toutes les natures et catégories d'hébergement à titre onéreux proposés dans le territoire.

On peut citer :

- **Palaces,**
- **Hôtels de tourisme,**
- **Résidences de tourisme,**
- **Meublés de tourisme,**
- **Village de vacances,**
- **Chambres d'hôtes,**
- **Auberges collectives,**
- **Emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures,**
- **Terrains de camping et de caravanage ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air,**
- **Ports de plaisance,**
- **Les hébergements en attente de classement et les hébergements sans classement qui ne relèvent pas des natures d'hébergement mentionnées aux 1° à 9° de l'article R. 2333-44 du CGCT.**

La taxe de séjour est perçue auprès des personnes hébergées à titre onéreux et qui n'y sont pas domiciliées (voir : article L.2333-29 du Code général des collectivités territoriales).

Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Le montant de la taxe due par chaque touriste est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la classe de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour. La taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour.

Article 2 :

La taxe de séjour est perçue sur la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Article 3 :

Le conseil départemental du Rhône, par délibération en date du 7 février 2003, a institué une taxe

additionnelle de 10 % à la taxe de séjour. Dans ce cadre et conformément aux dispositions de l'article L.3333-1 du CGCT, la taxe additionnelle est recouvrée par la Communauté de Communes pour le compte du département dans les mêmes conditions que la taxe communautaire à laquelle elle s'ajoute. Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Article 4 :

Conformément aux articles L.2333-30 et L.2333-41 du CGCT, les tarifs doivent être arrêtés par le conseil communautaire avant le 1^{er} juillet de l'année pour être applicable à compter de l'année suivante.

Le barème comme présenté ci-dessus sera appliqué à partir du 1^{er} janvier 2024

Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau de l'article 4, le tarif applicable par personne et par nuitée est de 4% du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

La taxe additionnelle départementale s'ajoute à ces tarifs.

Article 5 :

Sont exemptés de la taxe de séjour conformément à l'article L. 2333-31 du CGCT :

- Les personnes mineures ;
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune ;
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.

Article 6 :

Les logeurs doivent déclarer tous les mois le nombre de nuitées effectuées dans leur établissement auprès du service taxe de séjour.

Cette déclaration peut s'effectuer par courrier ou par internet.

En cas de déclaration par courrier le logeur doit transmettre chaque mois avant le 10 le formulaire de déclaration accompagné d'une copie intégrale de son registre des séjours.

En cas de déclaration par internet le logeur doit effectuer sa déclaration avant le 15 du mois.

Le service taxe de séjour transmet à tous les hébergeurs un état récapitulatif portant le détail des sommes collectées qu'ils doivent leur retourner accompagné de leur règlement avant le 31 janvier, pour les taxes perçues du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Article 7 :

Le produit de cette taxe est intégralement utilisé pour le développement touristique du territoire au travers du financement de l'office de tourisme conformément à l'article L2333-27 du CGCT.

- Charge le Président de l'exécution de la délibération.

- **8.2 - Convention de partenariat avec l'Office de Tourisme Intercommunautaire des Monts du Lyonnais**

Monsieur Florent CHIRAT indique que dans le cadre de la réorganisation touristique du Lyonnais ayant abouti à la création d'un Office de Tourisme intercommunautaire (OTI) des Monts du Lyonnais entre les Offices de Tourisme de la Vallée du Garon, des Balcons du Lyonnais et des Monts du Lyonnais, il est proposé de mettre en place des actions mutualisées participant au développement et la promotion touristique de la destination.

Les actions mutualisables pour l'année 2023 sont les suivantes :

- ACTION 1 – SADI

Le Schéma d'Accueil et de Diffusion de l'Information – SADI – doit permettre de mener une réflexion puis un projet autour de l'accueil dans les murs et hors les murs de l'office, à l'échelle de sa destination.

Cette action doit ainsi permettre à la destination Monts du Lyonnais de préciser son organisation touristique, sa stratégie d'accueil et alimenter la réflexion quant à une éventuelle intégration des Offices de tourisme des Vallons du Lyonnais et du Pays de L'Arbresle à échéance fin 2023.

- ACTION 2 - Communication et promotion

Cette action couvre des dépenses de création graphique et d'impression relatives à des outils de communication et de promotion parmi lesquels le Guide et la carte touristiques, le programme des Rendez-vous Découverte et une brochure spéciale randonnée.

- ACTION 3 - Promotion de la Destination

Cette action vise des dépenses de promotion de l'offre touristique de la destination parmi lesquels les boots Facebook, la réalisation d'un teaser pour les Rendez-vous Découverte, l'hébergement/l'évolution site internet, les salons et Office de Tourisme hors les murs.

- ACTION 4 - Animation du réseau de partenaires

L'objectif est de mettre en relation nos adhérents socio-professionnels, associatifs, mais aussi les bénévoles adhérents en leur proposant des temps d'échange, des Eductours et des formations. Le programme est diffusé en début d'année dans le guide de l'adhérent et via la newsletter dédiée en cours d'année.

- ACTION 5 – Géocaching

Suite au conventionnement avec l'EPIC Rhône Tourisme en 2021, les Gnolus s'étendent aujourd'hui sur l'ensemble du département du Rhône, la structure départementale participant financièrement à la création de nouveaux parcours et nouveaux modules.

Néanmoins les territoires auront à financer :

- Les achats de matériels (badges)
- 50% du montant de création de nouveaux parcours
- Participation aux évolutions du jeu (nouveaux personnages ...)
- Une partie des frais de fonctionnement du site internet et de l'application mobile Les Gnolus.

- ACTION 6 – Divers

Cette action vise le dépôt du logo de la Destination à l'INPI

PARTICIPATION AU FRAIS DE DIRECTION

Afin d'assurer le fonctionnement de l'OTI, le poste de direction est réparti comme suit :

- 60% de ce temps de travail seront consacrés à des actions/travail administratif à l'échelle de la Destination Monts du Lyonnais répartis en 5 parts égales entre la CCVG, la COPAMO, la CCMDL, la CCPA et la CCVL,
- 40% à du travail à l'échelle de l'OTI des Monts du Lyonnais répartis entre la CCVG, la COPAMO et la CCMDL.

En conséquence, le financement des 60 % du temps de travail à l'échelle de la Destination seront répartis en 5 parts égales entre la CCVG, la COPAMO, la CCMDL, la CCPA et la CCVL, ce qui représente un montant de 8 100 € par Communauté de Communes.

Au regard de ces propositions, le budget 2023 alloué à ce conventionnement déduction faite des subventions LEADER s'élève à 15 973,40 € établi comme suit :

ACTIONS COMMUNES - Destination Monts du Lyonnais - Année 2023							
		Facture totale (TTC)	Part CCVG	Part COPAMO	Part CCMDL	Part CCVL	Part CCPA
EDITIONS							
	GUIDE TOURISTIQUE						
	Mise à jour	1 776,00 €	355,20 €	355,20 €	355,20 €	355,20 €	355,20 €
	Impression	3 667,00 €	733,40 €	733,40 €	733,40 €	733,40 €	733,40 €
	Sous-total guide touristique	5 443,00 €	1 088,60 €	1 088,60 €	1 088,60 €	1 088,60 €	1 088,60 €
	CARTE TOURISTIQUE						
	Impression	1 886,00 €	377,20 €	377,20 €	377,20 €	377,20 €	377,20 €
	Sous-total carte touristique	1 886,00 €	377,20 €				
	RENDEZ-VOUS DECOUVERTE						
	Mise à jour	2 184,00 €	436,80 €	436,80 €	436,80 €	436,80 €	436,80 €
	Impression	2 663,00 €	532,60 €	532,60 €	532,60 €	532,60 €	532,60 €
	Sous-total RDV Découverte	4 847,00 €	969,40 €				
	BROCHURES SPECIFIQUES RANDONNEE						
	Impression documents pour salons	912,00 €	182,40 €	182,40 €	182,40 €	182,40 €	182,40 €
	Sous-total Guide touristique	912,00 €	182,40 €	182,40 €	182,40 €	182,40 €	182,40 €
	SOUS-TOTAL EDITIONS	13 088,00 €	2 617,60 €	2 617,60 €	2 617,60 €	2 617,60 €	2 617,60 €
PROMOTION							
	FACEBOOK						
	Boost Facebook	500,00 €	100,00 €	100,00 €	100,00 €	100,00 €	100,00 €
	Sous-total Facebook	500,00 €	100,00 €	100,00 €	100,00 €	100,00 €	100,00 €
	PROMOTION DES RDV DECOUVERTE						
	Réalisation du Teaser	4 400,00 €	880,00 €	880,00 €	880,00 €	880,00 €	880,00 €
	Sous-total Newsletter	4 400,00 €	880,00 €				
	SITE INTERNET DE DESTINATION						
	Hébergement + maintenance préventive	1 000,00 €	200,00 €	200,00 €	200,00 €	200,00 €	200,00 €
	Forfait évolution - Forfait 20h	2 160,00 €	432,00 €	432,00 €	432,00 €	432,00 €	432,00 €
	Maintenance du Tunnel d'achat	360,00 €	72,00 €	72,00 €	72,00 €	72,00 €	72,00 €
	Sous-total Site Internet Destination	3 520,00 €	704,00 €				
	SALONS ET HORS LES MURS						
	Salons (Lyon Free Bike, Mahana, Salon du Randonneur)	5 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
	Outils Salons	1 000,00 €	200,00 €	200,00 €	200,00 €	200,00 €	200,00 €
	Sous-total Salons	6 000,00 €	1 200,00 €	1 200,00 €	1 200,00 €	1 200,00 €	1 200,00 €
	DIVERS						
	SADI	5 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
	Abonnement Adobe Stock	400,00 €	100,00 €	100,00 €	100,00 €	100,00 €	100,00 €
	OutdoorActive abonnement 12 mois	1 100,00 €	220,00 €	220,00 €	220,00 €	220,00 €	220,00 €
	Sous-total Divers	6 500,00 €	1 320,00 €	1 320,00 €	1 320,00 €	1 320,00 €	1 320,00 €
	SOUS-TOTAL PROMOTION	20 920,00 €	4 204,00 €	4 204,00 €	4 204,00 €	4 204,00 €	4 104,00 €
	ANIMATION DU RESEAU DE PARTENAIRES						
	Animations du réseau des prestataires (intervenants, formation, buffet...)	1 500 €	300,00 €	300,00 €	300,00 €	300,00 €	300,00 €
	Rencontres d'avant-saison	500 €	100,00 €	100,00 €	100,00 €	100,00 €	100,00 €
	SOUS-TOTAL ADHESIONS & ANIMATIONS DU RESEAU	2 000,00 €	400,00 €				
	GEOCACHING						
	Réimpression de badges Gnomus	12 500 €	2 500,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €
	Réalisation de nouveaux parcours	5 500 €	1 100,00 €	1 100,00 €	1 100,00 €	1 100,00 €	1 100,00 €
	Nouveautés sur l'application (personnages / coupons...)	2 000 €	400,00 €	400,00 €	400,00 €	400,00 €	400,00 €
	Hébergement + maintenance site et application	1 200 €	240,00 €	240,00 €	240,00 €	240,00 €	240,00 €
	Sous-total Geocaching	21 200,00 €	4 240,00 €	4 240,00 €	4 240,00 €	4 240,00 €	4 240,00 €
	PROCEDURES						
	Dépôt du logo de la Destination à l'INPI	750 €	150 €	150 €	150 €	150 €	150 €
	Sous-total Procédures	750 €	150 €	150 €	150 €	150 €	150 €
	SOUS TOTAL ACTIONS DESTINATION (1)	57 958 €	11 612 €	11 612 €	11 612 €	11 612 €	11 512 €
	PARTICIPATION POSTE DE DIRECTION OTI						
	Poste de Direction - Salaires sur 12 mois chargé et divisé selon 60% OTI et 40% OTI + CCPA et CCVL	67 500,00 €	17 100,00 €	17 100,00 €	17 100,00 €	8 100,00 €	8 100,00 €
	SOUS TOTAL POSTE DE DIRECTION OTI (2)	67 500 €	17 100 €	17 100 €	17 100 €	8 100 €	8 100 €
	ADHESIONS PARTENAIRES						
	Adhésions socio-professionnels et associations					1 850,00 €	
	SOUS TOTAL ADHESIONS (3)					1 850 €	
	TOTAL PARTICIPATION ACTIONS DESTINATIONS 2023 (1+2+3)	125 458 €	28 712 €	28 712 €	28 712 €	21 562 €	19 612 €
	SUBVENTION LEADER						
	Fonds leader Editions	18 191,00 €	3 638,20 €	3 638,20 €	3 638,20 €	3 638,20 €	3 638,20 €
	SOUS TOTAL SUBVENTIONS LEADER	18 191 €	3 638,20 €	3 638,20 €	3 638,20 €	3 638,20 €	3 638,20 €
	TOTAL PARTICIPATION 2023 A VERSER	107 267 €	25 073,40 €	25 073,40 €	25 073,40 €	17 923,40 €	15 973,40 €

L'OTI pilote et réalise les actions mutualisées en concertation avec ses partenaires. La CCVG, la CCMDL, la COPAMO, la CCPA et la CCVL s'engagent à mettre à disposition de l'OTI les moyens humains et financiers nécessaires à la bonne réalisation des actions définies à l'article 4. Les techniciens/élus désignés par les collectivités partenaires seront associés à toute réunion du groupe de travail consacrée à cette action et tenus informés de l'avancée des travaux.

Pour chacune des actions, le processus de décision sera le suivant :

- Validation de principe politique
- Etude et présentation de manière précise du projet par l'OTI (objectifs, acteurs, plan de financement...)

La convention est conclue pour l'année 2023.

✚ M. BERNARD Charles-Henri s'interroge sur le fonctionnement de l'OTI Beaujolais, et notamment comment sera mis en avant le territoire beaujolais entré à Géoparc. Il craint une perte d'identité.

✚ M. CHIRAT Florent précise que les Monts du Lyonnais ont communiqué sur le Beaujolais et Bully par le biais de cette convention. Il indique qu'il aurait été plus logique que cette communication vienne de la partie beaujolaise que l'on finance également.

Il constate que les conventions doivent être revues avec la partie beaujolais avec qui les liens sont plus distendus.

Il reconnaît que la collaboration a été stoppée avec Destination Beaujolais à cause du renouvellement du directeur et du Président et du manque d'une rencontre avec les nouveaux élus.

Il rappelle que la convention pour le Beaujolais est reconduite depuis 3 ou 4 ans et devra être retravaillée pour 2024 en fixant des objectifs plus locaux. L'objectif sera de maintenir notre indépendance et rejoindre le Lyonnais pour des raisons administratives.

✚ M. REVELLIN-CLERC Raymond demande ce qui motive la réflexion sur l'Office de Tourisme Intercommunal.

✚ M. CHIRAT Florent indique que la synergie et le rapprochement avec les Monts du Lyonnais sont plus prégnants sur différentes thématiques telles que l'agriculture, le SCOT à l'échelle du SOL (périmètre de l'OTI du Lyonnais + CCMDL), tandis qu'avec le Beaujolais, la CCPA n'a développé que peu de relations. Elles sont principalement géographiques.

Il indique qu'un travail prospectif est effectué afin de rassembler tous les éléments qui seront présentés en septembre aux acteurs du tourisme, aux élus. L'objectif est d'arriver à prendre une décision en Conseil Communautaire en novembre 2023.

Il signale que l'on a un « tropisme » touristique et même au niveau de l'organisation globale qui nous attire vers le Lyonnais avec un programme LEADER en commun et la Marque Collective. Le Lyonnais était aussi demandeur de cette collaboration contrairement au Beaujolais.

✚ M. REVELLIN-CLERC Raymond craint un impact sur les ressources humaines.

✚ M. CHIRAT Florent explique qu'il existe le postulat de départ à la table des discussions, selon lequel :

- Il convient de veiller à maintenir une représentation importante du Pays de l'Arbresle
- Il est demandé de conserver le point d'accueil touristique à l'Espace Découverte
- Il ne doit pas y avoir de baisse de personnel mais plutôt une mutualisation par le déploiement des missions réalisées pour notre territoire
- La volonté d'une organisation nouvelle et plus efficace dans le temps pour une pérennité de cette organisation

Il indique que le budget touristique est en baisse tous les ans. La question se pose de savoir si les moyens financiers seront présents pour garder une activité dynamique sur le territoire.

✚ Monsieur Le Président rappelle que des discussions sont en cours et que rien n'est décidé.

Il indique que dans le pouvoir de décision, l'exigence de la CCPA sera que les élus soient majoritaires et participent activement aux décisions.

Il précise que l'enveloppe budgétaire allouée au tourisme baisse régulièrement. La CCPA sera le plus gros contributeur financier sur la structure OTI s'il est décidé d'adhérer.

**Après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,
avec 1 abstention (REVELLIN-CLERC Raymond)**

- **Autorise le Président à signer la convention cadre de partenariat relative au développement et à la promotion touristique de la destination « Monts du Lyonnais » pour l'année 2023 pour un montant maximal de 15 973,40€ ;**
- **Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe Tourisme - chapitre 65 ;**
- **Charge le Président de l'exécution de la délibération.**

9 - SPORTS

○ **9.1 - Habilitation Maison Sports Santé**

Monsieur Yvan MOLLARD indique que la CCPA a été reconnue Maison Sports Santé en 2021.

Cette reconnaissance, issue d'un travail partenarial (CPTS, Hôpital de L'Arbresle, Association Activités Physiques pour Tous, Clubs Sportifs, Educateurs APA (Activités Physiques Adaptées)) a pour objectif d'accompagner le

territoire dans le développement d'une offre d'activités sportives adaptées aux publics les plus éloignés de la pratique soit pour des raisons médicales soit pour des raisons personnelles qui nécessitent une reprise progressive et accompagnée.

Le décret n° 2023-170 du 8 mars 2023 relatif à l'habilitation des Maisons Sports Santé détermine les nouvelles conditions et les modalités de l'habilitation des MSS.

Il y est précisé que toutes les maisons sports santé reconnues à ce jour qui souhaitent être habilitées devront l'être au plus tard le 30 juin 2023. A défaut, elles ne pourront plus se prévaloir du nom de MSS.

Il est donc nécessaire de candidater pour obtenir l'habilitation. Cette habilitation sera donnée pour une période de 5 ans.

Au regard de la très bonne dynamique qui s'est construite depuis que le territoire est reconnu Maison Sports Santé (plus de 100 personnes reçues et/ou accompagnées), il est proposé de poursuivre.

Pour être habilité, la Maison Sports Santé doit répondre aux 9 items suivants :

1. **Sensibiliser, informer, conseiller** sur les bienfaits de l'activité physique et/ou sportive,
2. **Mettre à disposition** du public l'information sur les offres locales de pratique d'activités physiques et sportives (APS) et d'activités physiques adaptées (APA).
3. Permettre **un accueil personnalisé** des personnes souhaitant pratiquer une activité physique,
4. Assurer la mise en place ou réalise elle-même **des bilans** comprenant une évaluation de la condition et des capacités physiques, un bilan motivationnel, prend en compte les limitations fonctionnelles éventuelles signalées par le médecin,
5. **Orienter** les personnes vers un parcours d'activités physiques en proposant les différentes options possibles,
6. **Accompagner** et s'assure de leur accord, les patients engagés dans des programmes d'APA tout au long de leur parcours, au travers d'un suivi régulier, afin de soutenir leur motivation et préparer leur sortie du programme vers une pratique régulière autonome et durable.
7. **Orienter** vers des professionnels et des structures partenaires pour compléter l'accompagnement de la personne si besoin.
8. **Assurer** la mise en place d'actions de sensibilisation et/ou de formation en direction des professionnels des secteurs de la santé, du médico-social et social, du sport et des intervenants en activité physique adaptée.
9. **Mettre en réseau** les intervenants, en particulier des professionnels des secteurs de la santé, du médico-social, social, du sport et de l'activité physique adaptée sur le territoire d'intervention de la Maison Sports Santé afin d'orienter les personnes dans leur programme sport-santé et favoriser la continuité des parcours.

Le budget prévisionnel est le suivant :

Dépenses		Recettes	
Actions	Coût	Financeurs	Montant
Pilotage			
Portage administratif	5 840 €	DRAJES (achat prestation)	8 000 €
Coordination	9 744 €		
Communication	4 000 €	CPTS (prise ne charge bilan)	6 263 €
Offre de service		Hôpital (mise à disposition locaux	1 620 €
Actions de promotion	3 000 €	Partenaires (mise à disposition personnel et locaux)	6 242 €
Orientation	9 744 €	Bénéficiaires	7 440 €
Bilans initiaux	3 000 €	CCPA (mise à disposition personnel et locaux)	17 241 €
Bilan intermédiaire	1 688 €	CCPA	4 985 €
Bilan final	1 575 €		
Pass reprise	2 000 €		
Pass découverte	5 600 €		
Pass multi activité	2 600 €		
Acquisition matériel	2 000 €		
Formation	1 000 €		
TOTAL	51 791 €	TOTAL	51 791 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **Autorise la CCPA à solliciter l'habilitation Maison Sports Santé dans les conditions prévues par l'Etat ;**
- **Précise que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Principal – Chapitre 011 ;**
- **Charge le Président de l'exécution de la délibération**

○ 9.2 – Maison Sports Santé - Création de Nouveaux Tarifs

Monsieur Yvan MOLLARD indique que Le Conseil Communautaire a validé lors de la séance plénière du 15 décembre 2022 et du 6 avril 2023 la création de tarifs pour la mise en place d'activités dans le cadre de la Maison Sports Santé.

Pour rappel, au-delà de l'information, la sensibilisation et l'orientation des habitants, l'offre d'activités portées par la maison sport santé du Pays de L'Arbresle est la suivante :

1. **Bilans initiaux, intermédiaire et finaux** visant à recevoir chaque patient étudier précisément les types d'activités qui peuvent être proposées au regard notamment des limitations médicales imposées.
2. **Pass Reprise** : Au moins 30 séances d'une 1h à 1h30 qui permet de reprendre une activité physique adaptée.
3. **Pass multi-sports** : au moins 30 séances d'1h à 1h30 qui permet de reprendre une activité physique via de la pratique sportive adaptée.
4. **Archi Découverte** : 12 séances d'au moins 1h qui permet de découvrir des activités aquatiques, de remise en forme et multisports.

Après une année de fonctionnement, il s'avère qu'un certain nombre d'usagers souhaiterait pouvoir participer à deux séances par semaine, notamment pour ceux s'inscrivant dans les « pass reprise » et « pass multi-sports ».

Il paraît très intéressant de pouvoir répondre favorablement à cette demande qui correspond pleinement à la vocation de la Maison Sports Santé : Favoriser la reprise de l'activité sportive et de faire du sport un véritable outil de prévention ou de soutien en direction d'habitants ayant des limitations reconnues au regard de leur problème de santé.

Afin de faire en sorte que l'offre d'une seconde séance de sport par semaine soit accessible à tous, il est proposé de créer un tarif spécifique.

Ainsi le montant proposé pour deux séances par semaine est de 75 € par trimestre, 150 € pour deux trimestres ou 225 € pour l'ensemble de l'année (au minimum 60 séances par an).

L'ensemble des tarifs déjà en vigueur pour l'ensemble des activités proposées (1 séance par semaine) restent identiques. (50 € un trimestre, 100 € deux trimestres, 150 € pour l'ensemble des séances proposées sur une année).

Il est à noter que les activités proposées ont pour objectif de permettre une reprise d'activité physique.

La Maison Sports Santé accompagnera donc les participants aux différentes activités à s'inscrire, dès que cela est possible, dans les clubs du territoire ou au sein d'associations du territoire qui propose des activités compatibles avec leur état de santé.

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **Valide la création de l'offre supplémentaire des pass reprise et pass multi-sports avec 2 séances par semaine ;**
- **Fixe les tarifs lorsqu'il y a deux séances par semaine pour le Pass multi-sports et pour le Pass Reprise comme suit :**
 - **75 € pour un trimestre**
 - **150 € pour deux trimestres**
 - **225 € pour l'ensemble des cours dispensés sur une année (au moins 60 séances) ;**
- **Précise que les crédits correspondants sont prévus au Budget principal, chapitre 70 ;**
- **Charge le Président de l'exécution de la délibération**

○ 9.3 - Conditions Générales de Vente pour l'Archipel

Monsieur Yvan MOLLARD indique que les Conditions Générales de Ventes (CGV) de l'Archipel ont été mises en place en 2019. Plusieurs modifications d'organisations, de tarifications, d'inscriptions ou encore de moyens de paiement ont été opérées depuis sans modification de ces CGV.

Les CGV se définissent comme un document visant à encadrer les relations contractuelles entre un professionnel et ses clients. Ce document est établi unilatéralement par le vendeur.

A ce titre, ce document permet de remplir l'obligation incombant au vendeur d'informer le client :

- **De ses propres obligations** : paiement du prix, modalités de versement de la somme due, délais de paiement, procédures de recouvrement...
- **De ses droits** : délai de rétractation, retours, remboursement...
- **Des obligations du vendeur** : obligation de délivrer la prestation, respect des engagements...

Pour pouvoir informer les usagers de leurs droits et devoirs avant l'achat de la prestation, mais aussi protéger la CCPA et l'utilisateur de tous problèmes de procédures, il est proposé d'écrire de nouvelles conditions générales de ventes

applicables dès le jour du vote en Conseil Communautaire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **Adopte les Conditions Générales des Ventes de l'Archipel ;**
- **Dit qu'elles seront applicables à compter de l'entrée en vigueur de la délibération ;**
- **Charge le Président de l'exécution de la délibération**

○ **9.4 - Création de tarifs pour l'activité « Bébés nageurs »**

Monsieur Yvan MOLLARD indique que depuis de nombreux mois la Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle et l'Aquatic Club du Pays travaillent de concert sur une réorganisation des offres proposées par chaque structure afin de clarifier les niveaux d'interventions de chacun et la complémentarité des activités proposées à destination des habitants du Pays de L'Arbresle.

Il ressort de ces différents échanges le renforcement du positionnement de l'ACPA sur les activités de perfectionnement de la natation et la gestion pleine et entière des activités dite fédérées (activités qui s'appuient principalement sur des fédérations et/ou des compétitions).

La CCPA développant l'ensemble des activités de découverte et d'apprentissage de la natation.

Dans ce contexte et dans le cadre d'un véritable travail partenarial, la CCPA gèrera à la rentrée de septembre l'activité des « bébés nageurs » jusqu'à présent organisée par l'ACPA.

La CCPA continuera de proposer cette activité le samedi matin, s'appuiera à la rentrée sur des intervenants qui avaient l'habitude d'appuyer les éducateurs en charge de cette activité.

Pour pouvoir mettre en place cette prestation, proposée à présent par la CCPA, il convient de créer les tarifs qui seront inclus dans l'offre proposée à l'Archipel.

Il est donc proposé que dans le cadre de la reprise de cette activité, les tarifs restent inchangés à ceux proposés précédemment pratiqués par l'Aquatic Club du Pays de L'Arbresle.

Ces tarifs sont en cohérence avec les tarifs des cours enfants et adultes.

Bébés Nageurs	
Semestre	115 €
Année	200 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **Valide la création des tarifs pour l'activité « Bébés nageurs » ;**
- **Dit que les tarifs seront applicables à compter de l'entrée en vigueur de la délibération ;**
- **Précise que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal – chapitre 70 ;**
- **Charge le Président de l'exécution de la délibération**

○ **9.5 - Tarification location Archipel - Associations sportives du territoire communautaire**

Monsieur Yvan MOLLARD indique que depuis de nombreux mois la Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle et l'Aquatic Club du Pays travaillent de concert sur une réorganisation des offres proposées par chaque structure afin de clarifier les niveaux d'interventions de chacun et la complémentarité des activités proposées à destination des habitants du Pays de L'Arbresle.

Il ressort de ces différents échanges le renforcement du positionnement de l'ACPA sur les activités de perfectionnement de la natation et la gestion pleine et entière des activités dite fédérées (activités qui s'appuient principalement sur des fédérations et/ou des compétitions).

La CCPA développant l'ensemble des activités de découverte et d'apprentissage de la natation.

Depuis de nombreuses années, la philosophie de facturation était la suivante :

- Activités fédérées : mise à disposition gracieuse ;
- Activités sport-santé : mise à disposition gracieuse ;
- Activités de loisirs : facturation 30 € la ligne d'eau bassin sportif et 110 € l'heure bassin ludique.

Au vu de la réorientation des activités de l'ACPA vers le tout fédéré et le sport-santé, il était important de proposer un nouveau paradigme de tarification.

Il est donc proposé de garder la mise à disposition gracieuse pour le sport santé et de facturer toutes les activités fédérées. Pour accompagner cette modification, il est important de revoir le coût de la ligne d'eau et de l'heure de location pour le bassin ludique.

Il faut penser les tarifs de location pour accompagner le développement de la pratique sportive sur le territoire. Dans cet objectif, la CCPA peut prendre en charge une partie des frais de fonctionnement comme sur les autres équipements sportifs et ne refacture aux utilisateurs que 15 à 30 % de leur coût de fonctionnement.

Le coût de la ligne d'eau à 30 € a été calculé en 2019. Le coût réel 2022 est de 35 € la ligne d'eau par heure. Les augmentations importantes des coûts de l'énergie ne sont pas prises en compte mais une réévaluation sera effectuée fin 2023.

Toutefois, les tarifs de location des bassins complets à la demi-journée doivent rester inchangés car ils correspondent à des locations pour manifestations et peuvent être pris en charge par les clubs, fédérations ou ligues.

Grille tarifaire proposée à compter du 1^{er} septembre 2023

±

	Clubs / Associations / Collectivités Territoriales du territoire En €TTC
Bassin ludique complet (tarif horaire)	37,00 €
Bassin ludique complet (tarif 1/2 journée)	280,00 €
Bassin sportif 1 ligne d'eau (tarif horaire)	10,00 €
Bassin sportif complet (tarif horaire)	180,00 €
Bassin sportif complet (tarif 1/2 journée)	470,00 €
Bassins intérieurs (tarif 1/2 journée)	560,00 €
Installation complète, bassins et espace bien-être (tarif 1/2 journée)	800,00 €

Par ailleurs, l'octroi d'une subvention de plus de 23 000 € annuels à une association rend obligatoire la contractualisation d'une convention de subvention. Aussi, cette convention d'objectifs sera établie entre la CCPA et l'Association ACPA afin de définir les objectifs et engagements respectifs. Il sera proposé pour l'année sportive 2023/2024 de subventionner la location de la ligne d'eau du bassin sportif afin d'aider l'ACPA à développer de nouvelles activités. Le tarif pouvant évoluer entre 7 et 10 € la ligne d'eau au regard du nombre d'adhérents.

La convention définira les modalités de mise à disposition de moyens par la CCPA à l'ACPA pour :

- Les missions à caractère sportives, de loisirs et de compétition ;
- Les activités sanitaires et sociales liées notamment au sport-santé et sport-handicap...

L'ACPA en contre partie s'engagera à mettre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs fixés, à mettre en place une politique d'évaluation et à rechercher des financements pour l'accompagner dans son développement.

✚ M. THIVILLIER Alain indique qu'il serait intéressant que l'Association se fasse connaître auprès des communes.

✚ M. MOLLARD Yvan signale qu'il leur sera proposé de se rapprocher des communes pour une présentation de leurs activités. Il indique que cette Association mène un travail énorme et notamment avec le monde de l'Handicap ainsi que la formation de futurs champions du monde.

✚ Monsieur Le Président rappelle que, dès 1993, la CCPA avait fait le choix de confier toutes les animations à l'Aquatic Club et les scolaires à l'Aqua Centre.

Aujourd'hui, les adhérents au Club pratiquent la plongée, le Triathlon, ... La natation se fait de manière individuelle d'où la difficulté pour ce club de se créer une identité.

Il indique qu'il serait intéressant que le Club réfléchisse à créer des animations dans les communes et ainsi combler leurs difficultés financières.

✚ Monsieur Le Président remercie Yvan MOLLARD pour son travail concernant l'accompagnement de cette Association.

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- Valide la création des tarifs proposés aux associations, clubs, fédérations ou ligues dont le siège social est basé sur le territoire communautaire comme présentés ci-dessus ;
- Autorise le Président à conduire les négociations avec l'ACPA pour l'établissement de la convention d'objectifs et signer ladite convention 2023-2026 ;
- Précise que les recettes correspondantes sont inscrites au budget principal – chapitre 70 ;
- Charge le Président de l'exécution de la délibération

○ 9.6 - Facturation Aquatic Club du Pays de l'Arbresle (ACPA) 2021-2023

Monsieur Yvan MOLLARD indique que depuis de nombreux mois, la Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle et l'Aquatic Club du Pays travaillent de concert sur une réorganisation des offres proposées par chaque structure afin de clarifier les niveaux d'intervention de chacun et la complémentarité des activités proposées à destination des habitants du Pays de l'Arbresle.

Il ressort de ces différents échanges le renforcement du positionnement de l'ACPA sur les activités de perfectionnement de la natation et la gestion pleine et entière des activités dite fédérées (activités qui s'appuient principalement sur des fédérations et/ou des compétitions), la CCPA développant l'ensemble des activités de découverte et d'apprentissage de la natation.

Depuis de nombreuses années, la philosophie de facturation était la suivante :

- Activités fédérées : mise à disposition gracieuse ;
- Activités sport-santé : mise à disposition gracieuse ;
- Activités de loisirs : facturation 30 € la ligne d'eau bassin sportif et 110 € l'heure bassin ludique.

Toutefois, l'association a connue d'importantes difficultés financières dues à la période COVID, qui se sont prolongées sur la saison sportive post covid 2021-2022. Le développement des activités n'était plus adapté aux finances de l'association.

Afin d'accompagner la reprise de l'ACPA, la grille des activités a été maintenue tout en travaillant sur la planification de l'année 2022-2023 et la mise en adéquation des créneaux avec les finances de l'association.

Les réservations de créneaux pour cette année scolaire 2021/2022 représentent un montant de 58 460 €.

La somme due pour l'année 2022-2023 s'élève à 44 397€.

Compte tenu des difficultés financières de l'association dues aux périodes COVID et à la nécessaire réorganisation de leurs activités, l'ACPA n'est pas en mesure d'honorer la totalité de la somme demandée de 102 857€.

Aussi, afin d'aider à la restructuration de l'association et de permettre un renforcement de ses activités sur le perfectionnement et les compétitions, il est proposé la réduction du titre de paiement pour les années 2021-2023 de 28 460 €. L'ACPA règlera la somme de 74 397 € pour les années 2021-2023 au lieu des 102 857 € dus.

✚ Monsieur Le Président indique qu'il est proposé de réduire la dette pour une remise à « zéro des compteurs » de l'association.

✚ M. BATALLA Diogène précise qu'il est très important de consentir un effort pour aider cette association qui se bat pour le développement de la natation.

✚ Monsieur Le Président indique que leur déficit est dû à la fois au COVID et au travail de restructuration de l'Aqua Centre par l'Archipel. Il précise que la CCPA a décidé de résorber au maximum le déficit qu'engendrait naturellement la structure et a choisi de récupérer beaucoup d'activités animées initialement par le Club en particulier le fitness, l'aqua gym, etc...il indique qu'évidemment cela a entraîné une perte de recettes pour le Club.

Il précise que cette situation ne doit pas perdurer.

✚ M. BERTHAULT Yves s'interroge sur le nombre d'adhérents.

✚ M. MOLLARD Yvan rappelle que cette association compte environ 560 adhérents, et est ainsi une des plus importantes du territoire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **Valide la demande de réduction du titre correspondant aux occupations des lignes d'eau 2021/2023 de 28 460 € ;**
- **Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal – chapitre 70 ;**
- **Charge le Président de l'exécution de la délibération**

○ 9.7 - Grille tarifaire Archipel

Monsieur Yvan MOLLARD indique que les équipements sportifs de la CCPA ont connu de nombreuses modifications de tarifs depuis 2019. Aucun document unique ne reprend toutes les tarifications.

Cela complique le travail du service des sports et du service des finances.

L'Archipel, n'a plus la capacité de respecter son obligation légale d'affichage de la délibération des tarifs. Les usagers pourraient opposer à la CCPA ce défaut d'affichage.

Pour pouvoir informer les usagers des tarifications et pour rendre plus efficace le travail des services, il est proposé de réunir la grille tarifaire complète du service des sports dans un seul et même document.

	GRAND PUBLIC		Œuvres sociales CE	
	Tarifs Hiver	Tarifs Été	Tarifs Hiver	Tarifs Été
Entrées unitaires				
Enfant - de 4 ans	Gratuit - de 4 ans			
Enfant 4 - 10 ans	3,70 €	4,20 €		
Étudiant, chômeur, PMR, apprenant	4,30 €	5,20 €		
Adultes	5,80 €	6,30 €		
Espace aquatique et bien être	12,00 €	12,00 €		
Espace aquatique et bien être Duo	21,00 €	21,00 €		
Arch' Archipelative (5-12 ans)	9,00 €	9,00 €		
Tarif unique évènementiel	3,50 €	3,50 €		
Cartes Multi-Entrées				
10 entrées et # réduit 4 - 10 ans	39,00 €	33,00 €		
10 entrées et # réduit: PMR, chômeur, étudiant, apprenant, CE	37,00 €	42,00 €	37,00 €	40,00 €
10 entrées adultes	47,00 €	52,00 €		
10 entrées espace aquatique et bien être	90,00 €	90,00 €		
10 entrées et # réduit espace aquatique et bien être: PMR, chômeur, étudiant, apprenant, CE	72,00 €	72,00 €		72,00 €
10 entrées espace aquatique et bien être Duo	150,00 €	150,00 €		
10 heures	31,50 €	31,50 €		
30 heures	52,50 €	52,50 €		
Activités aquatiques				
1 séance Aquaports	10,50 €	10,50 €		
10 séances Aquaports	94,50 €	94,50 €		
Aquathé (30 min)	7,00 €	7,00 €		
Ateliers Nageurs				
Semestre	33,50 €			
Année	200,00 €			
Luncheon de club bien être enfant	33,50 €			
Semestre	33,50 €			
Année	215,00 €			
Luncheon de club bien être adulte	33,50 €			
Semestre	33,50 €			
Année	215,00 €			
Ateliers bien être	75,00 €	75,00 €		
Location bassin (hors surveillance bassins)				
Baignade complète (tarif horaire)				
Baignade complète (tarif 1/2 journalier)				
Baignade partielle (tarif 1/2 journalier)				
Baignade partielle complète (tarif 1/2 journalier)				
Baignade partielle complète (tarif 1/2 journalier)				
Baignade complète (tarif 1/2 journalier)				
Baignade complète (tarif 1/2 journalier)				
Baignade complète, bassin et espace bien-être (tarif 1/2 journalier)				
Clubs Associations CT du territoire Privés / Associations et clubs extérieurs				
Bassin baignade complète (tarif horaire)	37,00 €	132,00 €		
Bassin baignade complète (tarif 1/2 journalier)	230,00 €	396,00 €		
Bassin sportif 1, Nage d'été (tarif horaire)	30,00 €	42,00 €		
Bassin sportif complet (tarif horaire)	130,00 €	336,00 €		
Bassin sportif complet (tarif 1/2 journalier)	470,00 €	627,00 €		
Bassin extérieur (tarif 1/2 journalier)	500,00 €	741,00 €		
Installation complète, bassin et espace bien-être (tarif 1/2 journalier)	800,00 €	1 306,00 €		

	GRAND PUBLIC		Œuvres sociales CE	
	Tarifs Hiver	Tarifs Été	Jusqu'à 21 ans inclus	de 22 à 64 ans inclus Archipel
Abonnements périodiques				
CENTRE AQUATIQUE	Tarif mensuel 10-18 ans	30,00 €	30,00 €	
	Tarif mensuel étudiant 18-25 ans	30,00 €	30,00 €	
	Tarif mensuel 18-64 ans	58,00 €	58,00 €	
	Tarif mensuel +65 ans	53,00 €	53,00 €	
	Tarif trimestre 18-64 ans	105,00 €	105,00 €	
	Tarif trimestre +65 ans	150,00 €	150,00 €	
	Tarif semestre 18-64 ans	315,00 €	315,00 €	
	Prépaiement mensuel	50,000/mois	50,000/mois	
	Tarif trimestre +65 ans	210,00 €	210,00 €	
	Prépaiement mensuel	47€ /mois	47€ /mois	
Pass Semestriel Arch' Motif	90,00 €	90,00 €		
Variable à an non nominatif				
Engagement sur 12 mois				
Pass Arch'Cool (Aquatique, à partir de 4 ans)				
Tarif annuel 4 ans et +	192,00 €	192,00 €	119,00 €	154,00 €
Prépaiement mensuel	16€ /mois	16€ /mois		
Pass Arch'D'étendu (Aquatique et bien être)				
Tarif annuel +18 ans	348,00 €	348,00 €	213,00 €	276,00 €
Prépaiement mensuel	29€ /mois	29€ /mois		
Pass Arch'Motivé (Aquatique, bien être, ferme)				
Tarif annuel 18-64 ans	468,00 €	468,00 €	420,00 €	372,00 €
Prépaiement mensuel	39€ /mois	39€ /mois		
Tarif annuel +65 ans	444,00 €	444,00 €		
Prépaiement mensuel	37€ /mois	37€ /mois		
Tarif famille	420,00 €	420,00 €		
Prépaiement mensuel	35€ /mois	35€ /mois		
Tarif annuel 18 ans & Croisés	300,00 €	300,00 €		
Prépaiement mensuel	25€ /mois	25€ /mois		
Tarif dépassement hors base	10 €			
Pass Arch'Intégral (Arch' Motivé + 2 sports/semaine)				
Tarif annuel	648,00 €	648,00 €	519,00 €	554,00 €
Prépaiement mensuel	54€ /mois	54€ /mois		
Pass annuel Aquaports				
Tarif annuel	290,00 €	290,00 €		
Arch' 2 cours/semaine de septembre à juin	50€ puis 48€ /mois x 5	50€ puis 49€ /mois x 5		
Mois de juillet et août uniquement	15 €			
PASS ANNUELS				

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- Arrête la grille de l'ensemble des tarifs proposés au sein de l'Archipel présentée ci-dessus ;
- Dit que les « tarifs été » sont applicables à chaque période regroupant les deux conditions cumulatives suivantes :
 - Ouverture 7j/7
 - Ouverture des espaces extérieurs ;
- Dit que les « tarifs hiver » sont valables pour toute période pour laquelle les « tarifs été » ne sont pas applicables ;
- Charge le Président de l'exécution de la délibération
 - **9.8 – Grille tarifaire location des équipements sportifs**

Monsieur Yvan MOLLARD indique que dans le cadre de sa compétence « Construction ; entretien et fonctionnement d'équipements sportifs », la CCPA met à disposition ou loue ses équipements aux clubs, associations, communes du territoire mais également à des entreprises privées ou des associations dont le siège social n'est pas sur la communauté de Commune du Pays de L'Arbresle.

Les équipements sont les suivants : L'Archipel, le boulodrome de Grands-Champs, le complexe sportif de Grands Champs, le plateau d'éducation physique de Grands Champs, le complexe rugbyistique du Pays de L'Arbresle.

Les tarifs de location actuels ont été pensés pour accompagner le développement de la pratique sportive sur le territoire. Dans cet objectif, la CCPA prend en charge une très large partie des frais de fonctionnement des équipements et ne facture aux utilisateurs que 15 à 30% de leur coût de fonctionnement.

Si cette politique est vertueuse pour les associations et les clubs du territoire, il paraît opportun de créer des tarifs spécifiques pour les entreprises privées à but lucratif (entreprises, auto-entrepreneur...) et toutes les structures qui ne sont pas du territoire afin que la CCPA optimise le coût final d'utilisation de ces équipements.

Le coût de la ligne d'eau à 30 € a été calculé en 2019. Le coût réel 2022 est de 35 € la ligne d'eau par heure. Les augmentations importants des coûts de l'énergie ne sont pas prises en compte mais une réévaluation sera effectuée fin 2023.

Il est proposé de fixer des tarifs spécifiques pour les associations dont le siège social est basé en dehors du territoire communautaire et pour les entreprises de droit privé, à savoir une majoration de 20 % du prix du fonctionnement des équipements :

• L'ARCHIPEL

	Clubs / Associations / CT du territoire	Privés / Associations et clubs extérieurs
Bassin ludique complet (tarif horaire)	37,00 €	132,00 €
Bassin ludique complet (tarif 1/2 journée)	280,00 €	396,00 €
Bassin sportif 1 ligne d'eau (tarif horaire)	10,00 €	42,00 €
Bassin sportif complet (tarif horaire)	180,00 €	336,00 €
Bassin sportif complet (tarif 1/2 journée)	470,00 €	657,60 €
Bassins intérieurs (tarif 1/2 journée)	560,00 €	741,60 €
Installation complète, bassins et espace bien-être (tarif 1/2 journée)	800,00 €	1 106,40 €

• AUTRES EQUIPEMENTS SPORTIFS

		Clubs / Associations / Collectivités du territoire			
		COMPLEXE SPORTIF	BOULODROME	PLATEAU EPS	POLE RUGBY
Tarif - Horaire	APS multi représentée	15,00 €	10,00 €	5,00 €	20,00 €
	APS unique sur territoire	11,00 €	8,00 €	3,00 €	15,00 €
	APS Sport Bien-être ou Sport Scolaire	8,00 €	5,00 €	2,00 €	10,00 €
	Sport santé/Bien être dans le cadre de la maison sport santé	- €	- €	- €	- €
	A partir de 2 utilisateurs en simultanés	9,00 €	6,00 €	3,00 €	12,00 €
Tarif - 1/2 journée équivalent à 4h quelque soit le point de départ	1 utilisateur	50,00 €	40,00 €	12,00 €	80,00 €
	2 utilisateurs	30,00 €	30,00 €	9,00 €	60,00 €
Tarif - journée équivalent 8 h quelque soit le point de départ	1 utilisateur	75,00 €	75,00 €	24,00 €	160,00 €
	A partir de 2 utilisateurs	60,00 €	40,00 €	18,00 €	120,00 €
Vacances scolaires (stages) Hors weekend - tarif journée		25,00 €	16,00 €	8,00 €	
		Privés / Associations et clubs extérieurs			
		COMPLEXE SPORTIF	BOULODROME	PLATEAU EPS	POLE RUGBY
Tarif - Horaire		90,00 €	60,00 €	30,00 €	120,00 €
Tarif - 1/2 journée	équivalent à 4h quelque soit le point de départ	361,00 €	237,00 €	108,00 €	480,00 €
Tarif - journée	équivalent 8 h quelque soit le point de départ	722,00 €	108,00 €	216,00 €	960,00 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- Valide la proposition de grille tarifaire de location des équipements de l'ARCHIPEL et autres équipements sportifs comme exposé ci-dessus
- Précise que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal – chapitre 70 ;
- Charge le Président de l'exécution de la délibération

10 - ASSAINISSEMENT

- Convention pour la facturation et le reversement de la redevance assainissement avec les gestionnaires de l'eau potable - Communes de Sarcey & Savigny

Monsieur Bertrand GONIN indique que la CCPA avait choisi de confier aux fournisseurs d'eau potable le relevé des compteurs et la facturation de la redevance assainissement afin d'améliorer la lisibilité de l'usager et de rendre plus efficiente la gestion des abonnés.

La société Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux assure, aux termes d'un contrat de délégation de service public conclu le 1er janvier 2023, la gestion du service de distribution publique d'eau potable du Syndicat Mixte des Eaux de la Région de Tarare, compétent sur les communes de Sarcey et de Savigny.

Le Conseil Communautaire est invité à approuver la convention avec la société Veolia-eau à compter du 1^{er} janvier 2023, comme annexée à la délibération.

Les tâches relatives au recouvrement des redevances d'assainissement collectif incombant au concessionnaire eau, en application de la présente convention, sont rémunérées sur la base d'un forfait annuel, en valeur de base hors taxes au 1^{er} janvier 2023, à raison de :

- 2 € HT par facture émise portant perception des redevances assainissement pour les abonnés dont la redevance assainissement est appliquée sur le même volume que le volume d'eau sans coefficient de rejet ni coefficient de pollution.
- 2.5 € HT par facture par facture émise portant perception des redevances assainissement pour les abonnés industriels dont la redevance assainissement est appliquée sur le même volume que le volume d'eau avec coefficient de rejet ou coefficient de pollution.

La présente convention prendra fin au 31 décembre 2034, terme de la DSP d'eau potable.

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **Approuve la convention relative à la relève des compteurs, la facturation et le reversement de la redevance assainissement avec Veolia-eau pour le territoire communal de Sarcey et Savigny à compter du 1^{er} janvier 2023, date de début du contrat d'affermage en eau signé entre le Syndicat Mixte des Eaux de la Région de Tarare et Veolia-eau ;**
- **Autorise le Président, et tout personne qu'il aura désignée, à signer la convention et tout acte afférent ;**
- **Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe assainissement collectif, chapitre 011 ;**
- **Charge le Président de l'exécution de la délibération**

11 – COMMERCE

o Attribution des aides à l'immobilier d'entreprise

Monsieur Charles-Henri BERNARD indique que le commerce de proximité est aujourd'hui perçu comme un véritable service au public, qui appelle des politiques publiques locales de diversification, requalification et adaptation aux évolutions des modes de consommation. Les opérations de **maîtrise, gestion et valorisation du foncier commercial sont un des leviers majeurs des actions de revitalisation des centres anciens** et d'évitement des friches commerciales. Elles constituent de nouveaux champs d'intervention très attendus par les habitants, les usagers et les commerçants.

Dans une parfaite cohérence avec les initiatives municipales, l'action intercommunale sur la politique locale du commerce consiste principalement à accompagner les porteurs de projets, à contribuer au financement des aides économiques régionales et à œuvrer aux côtés des maires pour le maintien des derniers commerces en zone rurale.

La CCPA a pu démontrer les effets positifs générés grâce aux aides directes pour les commerçants qui répondent à des cas de figure différents. Cet exercice, qui se limite uniquement par une action de soutien aux « exploitants », ne permet pas d'agir directement sur le marché immobilier locatif. Or, nous constatons d'année en année une décorrélation entre l'offre en immobilier d'entreprise dans les centres anciens et la demande locative des exploitants en termes de surface, d'accessibilité des établissements recevant du public ou du respect des normes en vigueur. Pire, certains locaux d'activités voient leur état se dégrader faute d'entretien ou d'investissement par le propriétaire, entravant des opérations d'acquisition-rénovation qui permettrait un retour rapide sur le marché locatif...

Pour lutter contre cette vacance commerciale « structurelle » qui impacte négativement les dynamiques commerciales des rez-de-chaussée, la CCPA s'est dotée d'un dispositif d'aides à l'immobilier d'entreprise. Dès lors, on peut envisager une subvention d'investissement sur les frais d'ingénierie et les travaux de rénovation des locaux d'activités. Ces aides donnent lieu à l'établissement d'une convention et sont versées soit directement à l'entreprise bénéficiaire, soit au maître d'ouvrage, public ou privé, qui en fait alors bénéficier intégralement l'entreprise.

La Commission Commerce Artisanat a procédé à l'instruction de 2 nouvelles candidatures avec un avis favorable :

- Le premier projet consiste à remplacer et moderniser la porte d'entrée d'un local commercial de Sourcieux-les-Mines. Le local appartient à la Commune.
- Le deuxième projet consiste à remplacer toutes les baies vitrées pour améliorer la performance énergétique d'un local commercial situé à L'Arbresle. Le local appartient à un propriétaire privé.

Au terme de l'instruction, la subvention sera versée aux entreprises ou au maître d'ouvrage après le contrôle de la réalisation effective des investissements, de la production par l'entreprise bénéficiaire de l'ensemble des pièces justificatives, et de leur vérification par les services de la Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle. Ces aides donneront lieu à l'établissement d'une convention entre l'entreprise exploitante, le propriétaire du local commercial, et la Communauté de Communes.

La subvention est calculée selon une quote-part du montant total des investissements réalisés par l'entreprise.

Restitution éventuelle de la subvention

Il est précisé que la subvention devra être restituée, en tout ou partie, durant les cinq premières années à compter des premières dépenses décaissées pour la réalisation du projet, dans les cas précisés dans le règlement d'attribution.

Suspension éventuelle de la subvention

La CCPA se réserve également le droit de suspendre le versement de la subvention si les investissements concernés par le projet déclenchent un contentieux administratif avec la commune d'implantation à la suite de défauts de déclaration ou des non-conformités constatées sur les procédures d'urbanisme (exemple : aménagement ERP, travaux de façade, devanture, enseigne commerciale...).

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **Apporte une aide à l'immobilier d'entreprise pour la création du point de vente 'LES CASIERS DES SAVEURS' à SOURCIEUX-LES-MINES avec l'attribution d'une subvention à l'entreprise individuelle Mme Karine GRAEL pour un montant plafonné de 15 000 € ou une quote-part de 30% des dépenses éligibles ;**
- **Apporte une aide à l'immobilier d'entreprise pour la rénovation du point de vente 'PASSION'L' à L'ARBRESLE, avec l'attribution d'une subvention pour un montant plafonné de 15 000 € ou une quote-part de 30% des dépenses éligibles ;**
- **Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal, chapitre 204 ;**
- **Charge le Président de l'exécution de la délibération**

12 – TRANSITION ECOLOGIQUE

○ **12.1 - Convention entre Mission Haies 69 et la CCPA pour l'accompagnement des agriculteurs dans le cadre de l'appel à projet « Plantation de haies agricoles »**

Monsieur Morgan GRIFFOND indique que dans le cadre de sa politique en matière de développement agricole, économique et de favorisation de la biodiversité, la CCPA souhaite encourager la plantation de haies sur son territoire. Elle dispense un soutien technique et financier pour soutenir des dynamiques agricoles locales et durables, tout en s'inscrivant dans une logique d'habitats favorables à la biodiversité, via son appel à projet « Plantation de haies en milieux agricoles ».

Mission Haies Rhône Alpes a été retenue comme partenaire technique, dans le but d'accompagner 5 porteurs de projet dans la bonne réalisation de leur plantation de haies.

Eléments financiers :

– Accompagnement de 5 projets : 5 500 € TTC

Une enveloppe budgétaire de 10 000 € est prévue en 2023 pour l'accompagnement de cet AAP.

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **Autorise le Président à signer la convention avec Mission Haies Rhône-Alpes pour l'accompagnement des agriculteurs dans le cadre de l'appel à projet « plantation de haies agricoles » ;**
- **Précise que les crédits correspondants sont inscrits au Budget principal – chapitre 011 ;**
- **Charge le Président de l'exécution de la délibération**

○ **12.2 - Avenant au Contrat de Relance et Transition Ecologique**

Monsieur Morgan GRIFFOND indique que l'Etat a lancé le 20 novembre 2021 la mise en place de Contrats de Relance et de Transition Ecologique entre les intercommunalités et l'Etat.

Ce contrat vise à intégrer l'ensemble des politiques liant l'Etat et les intercommunalités sur la durée du mandat en vue de favoriser la relance et la transition écologique au niveau des communes et intercommunalités.

Ce contrat regroupe plusieurs éléments :

- Le contrat comprend 4 orientations stratégiques détaillant les objectifs ambitieux du territoire en matière de transition écologique et d'équilibre territorial, en relation avec les structures partenaires :
 - Ecologie
 - Cohésion Sociale
 - Compétitivité
 - Inter-territorialité

Pour donner suite au Comité de Pilotage qui s'est tenu le 16 juin 2023 à la CCPA, il est proposé de modifier par voie d'avenant la convention en y ajoutant les points suivants :

- Intégration du projet de territoire actualisé et voté en conseil communautaire le 22 septembre 2022 ;
- Modification du plan d'actions pour prendre en compte les nouveaux projets (2022 et 2023 non prévus lors de la signature du contrat), portés par la CCPA ou les Communes et qui soutenus par les fonds d'Etat DETR, DSIL, Fonds Verts ;
- Modification des membres du Comité de Pilotage pour y intégrer les communes et les syndicats dont la commune est membre.

Un comité de pilotage se réunira en fin d'année 2023, rassemblant toutes les communes, afin de pouvoir échanger sur les orientations que l'Etat souhaite donner à travers les dotations DETR et DSIL.

- ✚ Mme Monique LAURENT demande comment ont été intégrés ces nouveaux projets et s'il est possible d'en ajouter.
- ✚ Monsieur Le Président précise que ces dossiers ont été déposés à l'Etat dans le cadre du Contrat de Transition, ensuite répartis entre DETR et DSIL. Ils peuvent être déposés régulièrement.
- ✚ M. Morgan GRIFFOND indique qu'au fil de l'eau, l'Etat étudie les programmes DSIL et DETR figurant dans le CRTE. Un arbitrage est effectué (table ronde) et rendu à la CCPA pour réintégrer ces dossiers dans le fichier.
- ✚ M. Olivier LAROCHE indique que le processus pour l'intégration de nouveaux projets n'est pas connu.

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **Valide l'avenant n°1 au Contrat de Relance et de Transition Ecologique annexé à la présente délibération ;**
- **Autorise le Président à signer l'avenant n°1 au Contrat de Relance et de Transition Ecologique ;**
- **Précise que les crédits correspondants sont prévus au budget principal – chapitre 13**
- **Charge le Président de l'exécution de la délibération**

13 - AGRICULTURE

- **13.1 - Réajustement d'une aide accordée dans le cadre de la création de logements saisonniers agricoles en Mobil-Home**

Monsieur Florent CHIRAT indique qu'en 2021, a été élaborée une convention partenariale entre la CCPA et les agriculteurs souhaitant se doter de logements en mobil-home pour accueillir leurs saisonniers agricoles. Cette convention s'inscrit dans le cadre des financements obtenus par l'Association Graine d'Emploi pour soutenir ces projets, prévus par le dernier « Plan Fruits » de la Région AuRA. La convention prévoit les conditions de participation financières de la CCPA ainsi que les obligations des agriculteurs. Quatre projets ont été retenus pour le territoire. Le premier à avoir été réalisé est celui de Vincent PESTRE, arboriculteur sur la commune de Chevinay.

La répartition du financement des projets prévus dans le cadre de la convention partenariale est le suivant :

- 50 % agriculteurs en auto-financement
- 30 % région AuRA
- 20 % CCPA

Par la délibération 186-2022 du 10 novembre 2022, la CCPA a accordé une aide de 8 762 € à Vincent PESTRE pour son projet de création de logements saisonniers agricoles.

L'ensemble des dépenses présentées pour l'accord de la subvention s'élevaient à 43 809 € TTC pour l'achat de deux mobil homes, pour une subvention de 8 762 € accordée (20% par rapport au montant global des dépenses éligibles). La commission agriculture a été sollicitée par l'agriculteur pour une erreur de transmission des factures. En effet, une dépense liée à l'acquisition d'un Mobil-Home supplémentaire a été oubliée dans le calcul de la subvention. L'état

récapitulatif des dépenses arrêté par l'association Graine d'emplois annexé à la présente délibération fait apparaître une dépense globale de 47 579 € pour l'installation de 3 mobil-homes.

En application du règlement d'attribution des aides agricoles, la subvention que la CCPA pourrait accorder à ce projet est de 9 516 €, soit une différence de 754 € avec la subvention déjà accordée.

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **Valide la participation complémentaire de la CCPA à hauteur de 754 € pour la réalisation du projet d'hébergement des saisonniers agricoles de Monsieur Vincent PESTRE portant ainsi la subvention totale accordée au projet de 8 762 € à 9 516 € ;**
 - **Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal, chapitre 204 ;**
 - **Charge le Président de l'exécution de la délibération**
- **13.2 - Convention avec la Chambre d'Agriculture du Rhône pour la mise en place des animations « traceurs d'avenir »**

Monsieur Florent CHIRAT indique qu'afin d'accompagner les exploitations à faire évoluer leurs pratiques pour trouver un nouvel équilibre économique et assurer leur pérennité, la Commission agriculture souhaite mettre en place des accompagnements spécifiques comme le propose l'outil développé par la chambre d'agriculture du Rhône : Traceurs d'avenir.

Cet outil, développé par la Chambre d'Agriculture 69, a un effet levier. Il permet aux exploitations agricoles d'accélérer leur mutation pour trouver un nouvel équilibre. Cet accompagnement contribue à maintenir un tissu d'exploitations agricoles et de développer des circuits de proximité.

L'approche « Traceurs d'Avenir » se déroule en trois temps pour une durée moyenne de 9 jours d'accompagnement :

- L'entretien stratégique à 360° et la nomination d'un référent projet en charge de structurer l'analyse, de construire le plan d'action avec l'exploitant et de réunir un pool de compétences autour des besoins exprimés en accord avec l'exploitant.
- La réalisation combinée des différentes interventions et conseils qui peuvent être engagés sur différents champs de compétences (technique, économique, social, diversification, commercial, etc.) en fonction du plan d'action défini en amont.
- La compilation des analyses et la structuration d'un bilan permettant à l'exploitant de construire son plan d'actions, une sélection des actions prioritaires et un planning de réalisation.

Le contexte particulier, à la suite de la révision des zones défavorisées simples en janvier 2019, a entraîné le déclassement de plusieurs communes du territoire de la CCPA. Ce déclassement a entraîné la perte de l'indemnité compensatoire de handicaps naturels (ICHN) pour de nombreux éleveurs avec des conséquences sur le maintien, le développement et la transmission des exploitations sur les communes concernées.

La Commission Agriculture souhaite proposer aux agriculteurs touchés par cette réforme un outil pour les accompagner individuellement dans l'évolution de leur exploitation. Il est ainsi proposé une convention de partenariat entre la Chambre d'Agriculture et la CCPA pour la mise en œuvre de ces actions.

La Chambre d'Agriculture du Rhône pourra dans le cadre de cette convention réaliser des accompagnements traceurs d'avenir, d'un montant maximum de 5 750 € / unité.

La CCPA s'engagerait à verser à la Chambre d'agriculture 30 % du montant de l'accompagnement, plafonné à 5 750 € soit une prise en charge maximum de 1 725 €.

Les 70 % restant sont financés par la Chambre d'Agriculture subventionnée par le Département et par la Région via les plans filières.

La Chambre d'Agriculture fera valider à la CCPA les différents projets d'accompagnement avant leur démarrage.

Une liste récapitulative des exploitations accompagnées permettra à la Chambre d'Agriculture du Rhône d'établir une facture.

- ✚ M. Charles-Henri BERNARD remercie la commission de proposer la mise en place de cet outil développé par la Chambre d'Agriculture du Rhône. Il indique que les raisonnements concernant la révision des zones défavorisées ayant entraîné le déclassement et la perte de l'ICHN sont aberrants compte tenu de ce que représentent l'entretien du paysage, l'élevage et la mixité de l'agriculture sur le territoire.
- ✚ M. Florent CHIRAT rappelle que l'élevage n'est pas qu'un aspect de production laitière ou viande, il participe à l'aménagement de nos territoires et à la définition de nos paysages. Ce sont l'ensemble des surfaces qui sont entretenues et toute la biodiversité qui en résulte. Il précise qu'il serait important d'accompagner les agriculteurs vers un système de production rentable pour eux avec un élevage bovin adapté et raisonnable.

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **Valide la contractualisation de la convention du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2025 avec la Chambre d'Agriculture du Rhône pour la mise en place des animations « Traceurs d'avenir » ;**
- **Autorise le Président à signer ladite convention et ses avenants éventuels ;**
- **Fixe la participation de la Communauté de Communes à 6 accompagnements pour la durée de la convention, soit dans la limite d'une enveloppe globale de 10 500 € ;**
- **Précise que les crédits budgétaires nécessaires pour le versement de cette aide seront inscrits au budget principal - chapitre 65 ;**
- **Charge le Président de l'exécution de la délibération**

○ **13.3 - Aide exceptionnelle pour les agriculteurs installés après 2019 et ayant perdu l'Indemnité Compensatrice de l'Handicap Naturel (ICHN)**

Monsieur Florent CHIRAT indique que selon le Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire, l'ICHN est une aide qui vient soutenir les agriculteurs installés dans des territoires où les conditions de productions sont plus difficiles qu'ailleurs, du fait de contraintes naturelles ou spécifiques.

Depuis sa création en 1976, l'ICHN vise à maintenir une agriculture viable dans des zones fragiles. Véritable dispositif clef du second pilier de la PAC et de la politique de développement rural, l'ICHN apporte, chaque année, une compensation financière venant corriger les différences de revenus qui existent entre les exploitations situées en zones défavorisées et celles du reste du territoire.

Le zonage ICHN actuel comprend 16 120 communes françaises, situées au sein d'espaces très divers, déterminés par des critères précis, comme l'altitude, la pente, l'excès de sécheresse ou d'humidité, ou bien encore des sols de faible qualité. Le calcul de ce zonage a évolué en 2019 pour permettre à davantage de communes de bénéficier de ce dispositif. Néanmoins, en contrepartie, ce changement a entraîné le déclassement de certaines communes.

Les communes de Bully, St Germain-Nuelles et Sarcey ont été déclassées lors du dernier remaniement de ce zonage. Ce changement a impacté, en 2019, 12 exploitations en élevage du territoire.

Par la délibération 221-2022 en date du 15 décembre 2022, le Conseil Communautaire s'est prononcé en faveur de l'octroi d'une aide exceptionnelle équivalente au montant de l'ICHN (Indemnité compensatoire de handicaps naturels) perçue en 2018, aux agriculteurs concernés.

La Commission Agriculture, lors de sa réunion du 30 mai 2023, propose d'étendre cette aide aux agriculteurs qui se sont installés après 2019 et qui ont également perdu cette aide. Après consultation des services de la DDT (Direction Départementale des Territoires) en charge de l'attribution de cette aide, il en ressort qu'un seul agriculteur est éligible à cette aide.

Il est donc proposé d'accorder cette aide exceptionnelle aux agriculteurs suivants :

Dénomination	Commune siège	ICHN 2018
COMBY Romain	Bully	2 898 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **Attribue une aide exceptionnelle de 2 898 € à COMBY Romain, agriculteur à Bully pour compenser la perte de l'ICHN**
- **Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget – chapitre 65**
- **Charge le Président de l'exécution de la délibération**

14 - FONCIER

○ **Abrogation des délibérations de Conseil Communautaire n° 51.03 du 18.09.2003 et n°19.04 du 19.03.2004 cédant des terrains au Département du Rhône**

Madame Virginie CHAVEROT indique que la CCPA est propriétaire en indivision simple avec la commune de Lentilly de la parcelle cadastrée BY 101, correspondant aux équipements sportifs attenants au collège Jacques Cœur de Lentilly.

Le Bureau Communautaire de la CCPA a acté par délibération le 30 mars 2023, la cession de la part indivise de la CCPA pour cette parcelle à la Commune de Lentilly pour un euro symbolique.

Cette cession s'effectue dans le cadre d'un transfert de gestion et de propriété d'un espace public d'une collectivité à une autre.

Préalablement à la cession, la CCPA doit procéder à l'annulation de deux délibérations antérieures qui avaient acté la cession de ce même foncier au Département du Rhône :

- La délibération n° 51.03 du 18 septembre 2003
- La délibération n°19.04 du 18 mars 2004.

Ces deux délibérations prévoyaient la cession de ce même foncier, alors cadastré C 1347 et C 230 au Département du Rhône pour la réalisation d'un parking. Cette cession n'a jamais été mise en œuvre.

Le Département du Rhône ne souhaite plus acquérir ce tènement correspondant aujourd'hui à la parcelle BY 101. Après concertation avec la commune de Lentilly et le Département, il a donc été convenu que la Commune récupérerait l'entière propriété de ce foncier, et ferait son affaire d'un éventuel conventionnement avec le Département pour les usages des terrains sportifs au profit du collège.

Ces délibérations n'ont donc plus lieu d'être et doivent être annulées afin de permettre la mise en œuvre de la cession de la CCPA à la commune de Lentilly.

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **Abroge les délibérations n° 51.03 du 18 septembre 2003 et n°19.04 du 18 mars 2004 relative à la cession des parcelles C 1347 et C 230, correspondant à ce jour à la parcelle BY 101 au Département du Rhône ;**
- **Charge le Président de l'exécution de la délibération**

15 - HABITAT

- **Convention d'opération programmée d'amélioration de l'Habitat Renouvellement urbain (OPAH-RU) – Abrogation de la délibération n° 73-2023**

Monsieur Alain THIVILLIER indique que lors du Conseil Communautaire du 6 avril 2023 a été adoptée la convention d'opération d'amélioration de l'habitat-renouvellement urbain (OPAH-RU).

Après relecture de la convention par les services de l'Etat (ANAH et DREAL), il a été demandé à la CCPA plusieurs modifications dans la convention. Ces modifications concernent la Commune de L'Arbresle uniquement.

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **Abroge la délibération n°073-23 du 6 avril 2023 autorisant le Président à signer la convention d'opération programmée d'amélioration de l'habitat-renouvellement urbain (OPAH-RU) ;**
- **Autorise le Président signer la convention de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat-renouvellement urbain (OPAH-RU) ;**
- **Autorise le Président à solliciter la subvention auprès de l'ANAH pour la mission d'animation ;**
- **Donne délégation au Président pour attribuer les subventions aux particuliers prévues dans les conventions ;**
- **Valide les modalités de répartition des co-financements ;**
- **Précise que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal, chapitres 011 et 204**
- **Charge le Président de l'exécution de la délibération**

16 - QUESTIONS DIVERSES

MOBILITES

✚ Mme Virginie CHAVEROT indique que les aires de covoiturage sur les communes de Sourcieux et Lentilly Charpenay ouvriront début juillet.

✚ Mme Virginie CHAVEROT fait part de la pénurie des conducteurs de bus sur le territoire qui empêche à la fois d'amener les enfants aux collèges et lycées et également la création de nouvelles lignes par les cars du Rhône.

Elle indique que des flyers sont mis à la disposition des communes pour promouvoir l'action et les métiers des conducteurs afin de communiquer dans les commerces, les associations et autres. Une version numérique sera adressée également.

DEVIATION

- ✚ M. Bertrand GONIN indique qu'après lecture du courrier en date du 1^{er} juin adressé au 1^{ère} ministre relatif au projet d'apaisement et de sécurisation, il est surpris de lire que la CCPA sera en mesure d'apporter 15 M€. Il précise que lors de toutes les réunions de concertation, il avait été évoqué la somme de 5 M€.
- ✚ Monsieur Le Président explique que dans un courrier reçu de la part de M. GUILLOTEAU, Président du Département, il était indiqué que la CCPA et le Département étaient en mesure d'apporter 15 M€ mais que ce projet de déviation est conditionné à l'écriture et à l'inscription au volet mobilités du CPER qui actuellement est en cours de discussion. Il précise que ce projet pourra être approvisionné dans le temps et que le montant de 15 M€ pourrait inciter nos partenaires à s'engager.
- ✚ M. Morgan GRIFFOND indique que les études sont inscrites au budget.

AGENDA

✚ Monsieur Le Président annonce les dates des prochaines instances :

- BUREAU
 - COMMISSION GENERALE
- } 7 Septembre 2023 - 18H30
} 7 septembre 2023 – 20H
- BUREAU
 - CONFERENCE DES MAIRES ELARGIE
- } 21 septembre 2023 – 18H30
} 21 septembre 2023 – 20H
- CONSEIL COMMUNAUTAIRE
- 28 septembre 2023 - 19 H

ARCHIPEL

- Monsieur Le Président indique que les 30 ANS de l'Archipel ont eu lieu vendredi 23 juin. Il fait part de la déception des services investis dans l'organisation de cet événement du fait d'une très faible participation de la part des agents (excepté les agents de l'Archipel) et des élus (au nombre de 4).
Monsieur Le Président souligne qu'il est conscient du nombre d'invitations et sollicitations de chacun mais regrette que des réponses ne soient pas apportées – ni « oui » ni « non » !

Fin de la séance à 22 H 10